

## **14 - L'identité de l'éducation physique à l'école primaire (1880-1998)**

**par Thierry TERRET**

L'histoire de l'éducation physique à l'école primaire est paradoxalement mieux connue pour la période 1880-1945 que pour la seconde partie du XX<sup>ème</sup> siècle. Ce paradoxe s'explique aisément. L'histoire de l'éducation physique en France est restée jusqu'à une période récente une affaire de professeur d'EPS s'interrogeant sur le passé de leur discipline, et cela d'autant plus que celle-ci était remise en question ou présentait trop d'incertitudes internes : elle a donc surtout été traitée pour le second degré, oubliant très largement au passage aussi bien l'enseignement primaire que l'enseignement technique<sup>1</sup>. Cette affirmation doit cependant être nuancée par l'exception que constituent la fin du XIX<sup>ème</sup> et le début du XX<sup>ème</sup> siècles, c'est-à-dire au moment où, précisément, l'obligation scolaire est limitée à 13 ans (d'où des effectifs relativement restreints dans le secondaire) et où, surtout, les principaux textes relatifs à la « gymnastique » ne concernent que le premier degré. Aussi la plupart des travaux sur l'histoire de l'EPS qui couvrent un temps suffisamment long passent-ils, au gré de leur périodisation, d'un ordre d'enseignement à un autre, sans nécessairement

1. Nous avons relevé cette absence dans T. Terret, L'éducation physique de la jeunesse ouvrière, in J. F. Loudcher et C. Vivier, *Le sport dans la ville*, Paris, L'Harmattan, 1998.

prendre les précautions que devrait imposer une vigilance accrue envers l'importance des logiques de chaque système<sup>2</sup>.

Les spécialistes de l'histoire de l'école, pour leur part, n'accordent en général guère d'importance à cette discipline mineure. Quant aux instituteurs, très peu se sont investis dans une réflexion historique et encore moins dans une analyse de l'histoire de l'éducation physique. La première thèse spécifiquement rédigée sur la question n'a d'ailleurs été soutenue que très récemment par un inspecteur général en retraite<sup>3</sup>.

Reste à définir ce que l'on entend par « école primaire » car la question n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Aujourd'hui, « l'école primaire » est assimilée au « premier degré » et recouvre l'école maternelle pour les enfants de 3 à 6 ans (et éventuellement avant) et l'école élémentaire pour les enfants de 6 à 11 ans. Chacun accède ensuite au « second degré » (collège puis lycée). En revanche, « l'enseignement primaire » tel qu'il est défini dans la loi Goblet du 30 octobre

2. A certains égards, ce numéro de Spirales n'échappe pas à cet écueil.

3. E. Solal, *L'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire 1789-1990: un parcours difficile*, thèse de doctorat, Lille III, 1997). Ce travail reste néanmoins relativement descriptif. Voir aussi la synthèse de P. Arnaud, L'éducation physique à l'école, supplément à *L'école et la famille*, n°10, 15 juin 1980.

1886 est constitué des écoles maternelles et classes enfantines, des écoles primaires élémentaires, des écoles primaires supérieures et des classes d'enseignement primaire supérieur annexées aux écoles élémentaires (et « cours complémentaires »), ainsi que des écoles manuelles d'apprentissage. Il convient en outre d'y ajouter les petites classes des lycées et de l'ensemble des institutions secondaires privées, les deux systèmes étant étanches<sup>4</sup>. La situation devient encore plus délicate lorsque l'on prend en considération les débats sur l'éventuelle intégration des enseignements primaires supérieurs dans l'enseignement secondaire qui se prolongent jusque sous le Front populaire, ou encore quand on relève qu'en 1959, le cycle d'orientation de deux ans mis en place par la réforme Berthoin relève du primaire quand il dépend d'un collège d'enseignement général (CEG) et du secondaire s'il est intégré dans un collège classique !

On le voit, la notion « d'école primaire » est passée d'une conception relativement restreinte (Loi Goblet) à une conception plus large qui correspond davantage à ce l'on dénommait autrefois « enseignement primaire ». Dans les limites de cet article, nous ferons le choix de ne traiter que du seul cas de « l'école primaire élémentaire » (selon les termes de la loi Goblet), la seule à correspondre à l'obligation scolaire légale (6 ans) et à recevoir pendant longtemps l'ensemble des enfants d'une classe d'âge. Nous n'aborderons pas l'école maternelle<sup>5</sup> et n'envisagerons l'enseignement primaire supérieur

---

4. Il faut par exemple attendre 1925 pour que les professeurs des classes élémentaires du secondaire soit assimilés aux instituteurs (décret du 12 septembre 1925) et 1926 pour que leurs programmes deviennent identiques (arrêté du 11 février 1926).

5. Le cas de l'école maternelle mériterait à lui-seul de longs développements. Il échappe en effet à la logique de l'école élémentaire, d'une part par la non obligation qui le caractérise mais aussi par la mise en place de pratiques pédagogiques et de conceptions radicalement différentes dans lesquelles la dimension ludique et les démarches actives sont très tôt valorisées (voir notamment P. Kergomard, *L'Éducation maternelle dans l'école*, Paris, Hachette, Tome I, 1886, Tome II, 1895).

et les cours complémentaires qu'accessoirement.

En dépit de ce cadre restreint, l'école élémentaire représente longtemps l'essentiel des effectifs scolarisés. Depuis 1880, le chiffre connaît d'ailleurs une étonnante stabilité : oscillant en moyenne autour de 5 millions d'élèves, il atteint son plus bas niveau (3 670 000) en 1924 en raison de la chute démographique due à la première guerre et son plus haut niveau en 1963 (6 183 000)<sup>6</sup>. Il est en 1997 légèrement supérieur à 4 millions<sup>7</sup>.

Si l'on définit l'identité de l'EP par l'ensemble des relations qu'elle entretient avec les autres pratiques sociales (en termes de représentativité culturelle, de finalités...), avec les autres disciplines d'enseignement (en termes d'homologie/distinction...), mais aussi par son degré d'uniformité (en termes de différenciation/indifférenciation des programmes selon l'âge, le sexe...) et d'application<sup>8</sup>, alors il devient possible de mettre en évidence les principaux déterminants qui pèsent sur son histoire et qui ne se réduisent bien évidemment pas aux seules missions et caractéristiques de l'école primaire. Il apparaît également que les ruptures ne sont pas nécessairement les mêmes que pour le second degré. Ainsi, si la période 1880-1969 possède de fortes continuités liées à la stabilité du système scolaire, les transformations que l'on observe en 1969 s'enracinent en réalité dès 1959 pour Antoine Prost. Il est en tout cas certain que les années soixante constituent pour l'éducation physique et le sport en France une période de changement qu'il convient de prendre plus spécifiquement en considération pour envisager les inflexions politiques et pédagogiques dont le premier degré a

---

6. Hors effectifs des classes primaires des établissements secondaires. Nous utilisons les chiffres donnés par A. Prost, *Histoire de l'enseignement en France. 1800-1967*, Paris, A. Colin, 1968.

7. Ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie, Direction de l'évaluation et de la prospective, *Panorama du système éducatif français*, septembre 1997.

8. Nous avons proposé ce cadre dans T. Terret, L'identité de la natation scolaire, in J. P. Clément, M. Herr (sous la dir. de), *Entre le sport et l'école : l'identité de l'EP au XX<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, AFRAPS, 1993.

pu se faire l'écho. Nous verrons que, pour des raisons essentiellement politiques, il est en fait difficile de clore cette phase avant le début des années quatre-vingt. Une dernière période commence alors, bornée par la publication de nouveaux textes et d'une réorientation générale du système éducatif et de formation en France.

### 1 - Patrie, santé, travail : trois quart de siècle au service de la nation (1880-1959)<sup>9</sup>

L'éducation physique est obligatoire sous la forme de gymnastique dans les établissements d'instruction publique de garçons depuis la loi du 27 janvier 1880, sa mise en œuvre ne devenant effective que deux ans plus tard avec la loi sur l'obligation scolaire. Que son enseignement soit, jusqu'en 1959, placé sous le signe de la continuité est une évidence que partagent l'ensemble des disciplines obligatoires. Chaque nouveau texte n'est que l'occasion de rappeler tout l'intérêt du précédent, quitte à montrer que de nouvelles formulations n'engagent en rien la valeur des principes fondateurs. Certes, les grandes orientations subissent quelques inflexions en fonction du contexte. Ainsi la tentative revancharde initiale<sup>10</sup> s'estompe quelque peu à la fin des années quatre-vingt après l'échec des bataillons scolaires<sup>11</sup>, en rendant moins opérationnel le *Manuel d'exercices gymnastique et militaire* qui servait jusqu'ici de référence<sup>12</sup>. Mais le message hygiéniste qui se développe dès 1887 (lutte contre le sur-

menage scolaire notamment) demeure quant à lui profondément ancré dans les textes par la suite, stimulé d'abord par les campagnes en faveur des jeux de plein air<sup>13</sup>, le progrès des connaissances physiologiques<sup>14</sup>, l'accélération des mouvements d'innovation pédagogique puis, ultérieurement, par les conjonctures d'après-guerre (10 de 1923 et de 1946) qui sensibilisent le législateur et l'opinion aux thèmes sanitaires. De la même manière, l'ambition économique qui fait de l'EP un moyen de rentabiliser les forces de l'ouvrier et de la mère au foyer<sup>15</sup> ne connaît guère de remise en cause : « L'école primaire peut et doit faire aux exercices du corps une part suffisante pour préparer et prédisposer, en quelque sorte, les garçons aux futurs travaux de l'ouvrier et du soldat, les filles aux soins du ménage et aux ouvrages de femmes »<sup>16</sup>.

### La gymnastique définit ses bases. Le programme de 1887

La loi Goblet du 30 octobre 1886 définit l'organisation générale de l'enseignement primaire en trois cours, les programmes et instructions en étant précisés le 18 janvier 1887. La commission Marey-Démény qui voit le jour la même année se chargera d'en détailler les principes pour l'éducation physique pour près de 36 ans. Elle conseille de distinguer une gymnastique de base, l'ABC du mouvement qui sert des objectifs disciplinaires et hygiéniques, et une gymnastique plus fonctionnelle élargie à davantage d'activités.

9. Pour des raisons déjà évoquées, le début de cette période sera essentiellement traitée à partir de travaux déjà menés par ailleurs, en nous réservant le recours à une documentation de première main pour les périodes suivantes.

10. « La gymnastique s'impose comme une conséquence de notre organisation militaire », Journal Officiel du 24 mars 1879.

11. Sur les bataillons scolaires, cf. A. Bourzac, Les bataillons scolaires, in *Bulletin Binet-simon*, n°589, 1982, pp. 239-251 ou, du même auteur, Les bataillons scolaires en France, in P. Arnaud, *Les Athlètes de la République, gymnastique, sport et idéologie républicaine, 1870-1914*, Toulouse, Privat, 1987, pp. 41-62.

12. Voir les analyses qu'en propose P. Arnaud, *Le militaire, l'écolier, le gymnaste*, Lyon, PUL, 1991.

13. On évoquera sans les développer la création des différentes ligues en faveur d'une approche moins austère de la gymnastique (celles de Grousset, celle de Tissier ou encore le comité de Coubertin), de même que la publication d'articles et d'ouvrages étant de véritables plaidoyers pour les grands jeux de plein air.

14. Impossible de ne pas évoquer rapidement ici le repère essentiel que constitue l'ouvrage primé du Dr Lagrange, *Physiologie des exercices du corps*, Paris, 1888.

15. Sur les débuts de l'EP des filles à l'école primaire, cf. T. Terret, Un débat passionné : l'intégration de l'éducation physique des filles à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, in P. Arnaud, T. Terret, sous la dir. de, *Éducation et politiques sportives*, Paris, Ed. du CTHS, 1995, pp. 87-95.

16. Arrêté du 27 juillet 1882.

La première vise « le perfectionnement de la coordination dans les mouvements par la répétition lente et fréquente d'actes musculaires simples et par la décomposition des mouvements complexes » ; la seconde relève de « l'application utile »<sup>17</sup>. Le *Manuel de gymnastique et de jeux scolaires* de 1891<sup>18</sup>, issu de ces travaux, officialise cette distinction en admettant que « la vérité se trouve entre les deux systèmes » :

« Les moyens employés spécialement dans la gymnastique de développement sont les mouvements naturels de toutes les articulations des membres et du tronc exécutés librement ou les mains chargées d'haltères et de massues. Ce sont aussi les mouvements liés au moyen de barres de bois ou de poignées servant à des luttes deux à deux, les appareils de suspension comme l'échelle horizontale, la barre fixe horizontale simple ou double, les perches fixes, les cordes doubles qui visent surtout le développement des muscles du thorax et de l'abdomen, tandis que les appareils à sauter, le cheval de bois, la table à sauter et différents jeux gymnastiques font acquérir l'adresse, l'audace et l'agilité. Dans la gymnastique d'application, on se propose surtout de perfectionner la marche individuelle et en masse, de s'entraîner à la course de résistance et à la course de vitesse, de pratiquer les sauts, le maniement des outils et des armes, de s'exercer au lancer des projectiles, à l'escrime, à la boxe et au bâton, au transport des fardeaux, au grimper aux échelles, aux perches et cordes lisses, aux divers rétablissements sur la planche et la poutre, à l'escalade, au transport d'un blessé, au sauvetage, à la natation, au maniement du canot et du vélo, en recherchant dans tous les mouvements l'économie de la force musculaire et en attachant plus d'importance aux qualités de fond qu'à la virtuosité<sup>19</sup> »

17. Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-arts, *Travaux de la commission de Gymnastique*, fasc. N°77, Paris, Imp. Nat., 1887, p. 46 et 48.

18. Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-arts, *Manuel de gymnastique et de jeux scolaires*, Paris, Imp. Nat., 1891.

19. *Ibid.*

Entre gymnastique suédoise, gymnastique amorosienne et jeux traditionnels et sportifs, le nouvel éclectisme est soumis à une rationalisation pédagogique extrême (dosage, programmation, unité de la leçon) lui permettant de se conformer aux usages disciplinaires de l'institution scolaire<sup>20</sup>. Cette organisation facilite le contrôle des gestes et des individus, rend plus aisée la maîtrise des temps et des espaces de pratique, et fait reposer les apprentissages sur une logique « élémentaire » allant du simple au complexe et de l'abstrait à l'utile, pour un usage éternellement différé des acquisitions. Si des pratiques sociales sont préconisées (danse, boxe, natation...), c'est au prix d'un travail de décontextualisation qui les priverait de tout sens culturel afin de mieux en rentabiliser les effets disciplinaires, moraux et physiques<sup>21</sup>. Il faut dire que l'école primaire est autonome, coupée du système secondaire. Elle est construite à l'intention du peuple et seulement pour lui. Directement utilitaire, elle produit des individus qui ne doivent pas entretenir d'inutiles illusions sociales ou professionnelles en limitant leurs connaissances à « ce qu'il n'est pas permis d'ignorer » (Octave Gréard). L'éducation physique ne saurait déroger à la règle institutionnelle. Bref, à partir de 1887, ses grandes lignes sont dessinées pour longtemps, même si la diversité des situations locales en donne vraisemblablement une image moins uniforme<sup>22</sup>. Bénéficiant d'une séance quotidienne ou tous les deux jours<sup>23</sup>, animée officiellement par le maître mais reposant largement sur la participation de person-

20. P. Arnaud, *Le militaire, l'écolier, le gymnaste*, op cit.

21. Pour quelque exemples plus précis, voir J. F. Loudcher, La mise en forme militaire et scolaire de la boxe française : le modèle de Joinville (1852-1943), in A. Krüger, A. Teja (Eds), *La comune Eredità dello Sport in Europe*, Rome, CONI, 1997, 174-179 ; T. Terret, Le corps en rythme. Danse et éducation physique au début du siècle, in P. Arnaud, T. Terret, *Éducation physique, Sports et Arts. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Ed. du CTI-IS, 1996, pp. 465-477 ; T. Terret, La natation scolaire à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Réalités et difficultés d'une intégration, in *STAPS*, 39, février 1996, pp. 71-82.

22. P. Arnaud, *Le militaire...*, op. cit., pour l'exemple de la région lyonnaise.

23. Arrêté du 27 juillet 1882.

nels extérieurs (militaires, sauveteur), ses programmes ne subiront pas de changements notables dans les éditions successives du *Manuel de gymnastique et de jeux scolaires*<sup>24</sup>.

### L'éducation physique fait le jeu de la méthode française. Les instructions de 1923

Le modèle défini plus généralement par l'école élémentaire est en tout cas suffisamment conforme aux attentes de la République pour qu'en 1923, les nouvelles instructions officielles rendent explicitement hommage aux précédentes : « Chaque fois qu'on relit l'exposé des instructions de 1887, on est rempli d'admiration (...). Nous entendons rester fidèles aux principes fondateurs »<sup>25</sup>. Le principal changement repose finalement sur la place prépondérante accordée aux démarches actives, pratiques et inductives et au nouvel équilibre instauré entre méthode concentrique (on reprend chaque cours d'une année sur l'autre pour l'approfondir) et progressive (on juxtapose les acquis). L'éducation physique devra en tenir compte.

Pour autant, l'EP confirme pleinement ses formes d'avant-guerre, en abandonnant simplement les positions nationalistes telles que les sociétés scolaires de tir avaient pu un temps les développer<sup>26</sup>. Son caractère obligatoire est confirmé, seul un certificat médical pouvant dispenser l'élève de sa pratique. Ses objectifs sont fondamentalement compensatoires et hygiéniques puisqu'elle doit à la fois « corriger les attitudes défectueuses qu'impose trop souvent au corps de l'enfant le travail scolaire » et « développer ses qualités

physiques, sa force, son adresse, son agilité »<sup>27</sup>. Ses moyens sont globalement identiques avec deux heures hebdomadaires à organiser en séances quotidiennes de 20 à 30 minutes, si possible en plein air. Les grands principes de rationalisation de l'exercice et de gestion des espaces-temps demeurent naturellement les mêmes. Quant aux programmes proprement dit, le législateur se contente de renvoyer à la partie relative à l'école élémentaire du *Projet de règlement de la méthode française* élaboré en 1919 par l'École de Joinville.

Ce dernier projet est initialement destiné à « établir une méthode générale d'éducation physique applicable à tous les Français sans distinction d'âge ni de sexe et adaptée au tempérament national »<sup>28</sup>. Il prolonge les règlements d'avant-guerre en combinant tous les procédés légitimes connus permettant un « travail physique » (p. 21) : jeux, assouplissements, exercices éducatifs, applications (composées de sept familles d'exercices inspirées de la méthode naturelle de Georges Hébert), sports individuels et collectifs. Tout en étant constamment présents dans le cadre d'une leçon « complète », ces moyens sont hiérarchisés en ce que le travail de chacun suppose acquis l'essentiel des effets des précédents. Ce choix conforte l'équilibre entre méthode répétitive et concentrique voulu par l'institution scolaire. Ainsi, pour ce qui est de « l'éducation physique élémentaire » des enfants de 6 à 13 ans<sup>29</sup>, les plus jeunes (6-9 ans) bénéficient des jeux et des exercices respiratoires, ceux de 9 à 11 ans réalisent moins de jeux au profit des assouplissements et des éducatifs, et les plus âgés, de 11 à 13 ans suivent le même pro-

24. J. F. Loudcher et C. Vivier, Les manuels de gymnastique et d'éducation physique officiels et officialisés (1869-1931), in J. P. Clément et M. Herr, *L'identité de l'EP scolaire au 20ème siècle*, AFRAPS, 1993, pp. 327-348.

25. Instructions du 20 juin 1923 relatives au nouveau plan d'études des écoles primaires élémentaires, *Bulletin Administratif du Ministère de l'Instruction Publique*, ter août 1923.

26. J. Thibault, *Sport et éducation physique*, Paris, Vrin, 1972, et pour un exemple plus précis, J. L. Gay-Lescot, Les sociétés scolaires et post-scolaires de tir en 111e-et-Vilaine, in P. Arnaud, sous la dir. de, *Les athlètes de la République*, Toulouse, Privat, 1987.

27. Idem.

28. Ministère de la Guerre, *Règlement général d'éducation physique. Méthode française*, Première partie, Paris, Charles-Lavauzelle, 1925, avant-propos, p. 5.

29. La méthode française fait commencer son programme à 4 ans ; il est d'ailleurs strictement identique de 4 à 9 ans. Les 10 de 1923 ne concernent toutefois que la seule école élémentaire (élève de 6 à 13 ans).

gramme avec des exercices plus difficiles et quelques applications de faible intensité<sup>30</sup>.

A l'évidence, entre la gymnastique de développement et la gymnastique d'application, l'école élémentaire a choisi. Un choix qui est aussi celui de la discipline contre le plaisir, de l'utilité différée contre l'utilité immédiate. Applications et, bien entendu, pratiques sportives, restent en dehors des frontières de l'école du peuple. Seuls ceux dont l'organisme est censé pouvoir supporter l'intensité des efforts de l'entraînement et de la compétition y auront accès, c'est-à-dire généralement après 13 ans, voire davantage pour les filles. La distribution par l'âge rejoint alors la division institutionnelle des deux écoles en laissant par exemple le sport, certes sous des formes adoucies et expurgées de tout risque, au secondaire. Les lycéens peuvent développer les qualités de débrouillardise et d'initiative associées au sport ; les écoliers, eux, doivent répéter des mouvements abstraits et scientifiquement irréprochables pour mieux rentabiliser leur capitale santé.

### **Une éducation physique plus appliquée. L'éducation physique du Front populaire à Vichy**

Il est vrai que le Front populaire a tenté, dans son souci de démocratisation du sport<sup>31</sup> de faire évoluer ce dispositif. En matière d'éducation physique, Jean Zay, ministre de l'Éducation Nationale, et Léo Lagrange, sous-secrétaire d'État aux loisirs et aux sports, mais aussi Henri Sellier, ministre de la Santé, font plus précisément converger leurs efforts en direction d'une pratique à la fois plus moderne en ce qu'elle inclue les sports, plus hygiénique et quantitativement plus importante. Le 9 mars 1937, le rapport Lagrange-Sellier dresse un état des lieux où apparaît l'urgente nécessité d'une reprise en main générale de l'état physique de la nation. Le lendemain même est créé le Brevet Sportif

Populaire, une formule de « sport pour tous » avant la lettre qui se propose d'impulser une prise de conscience nationale avec l'organisation régulière d'épreuves athlétiques permettant à chacun de s'évaluer. Comme l'indique Léo Lagrange dans la préface du règlement du brevet, celui-ci doit « provoquer dans les masses de la jeunesse un mouvement vers l'éducation physique et l'initiation sportive ». Ce diplôme, qui ne s'adresse pas spécifiquement aux scolaires, intègre pourtant l'école en 1938 en s'imposant comme épreuve d'éducation physique au certificat d'étude, l'examen qui, symboliquement, marque l'achèvement de l'école primaire.

Alors que l'obligation scolaire a été repoussée à quatorze ans en 1936, les écoles primaires supérieures (ainsi que toutes les classes des lycées et collèges) bénéficient avec l'arrêté du 22 mai 1937 d'une demi-journée de plein air hebdomadaire en plus de la leçon d'éducation physique proprement dite, dans laquelle l'initiation sportive pourra bientôt se développer. L'année suivante, « afin d'assurer les transitions utiles entre le premier et le second degré d'enseignement »<sup>32</sup>, le dispositif est élargi aux trois dernières années de l'école primaire puis, quelques semaines plus tard, à l'ensemble de l'école élémentaire<sup>33</sup>. Désormais, trois heures sur les trente que compte l'emploi du temps sont consacrées à « des exercices de sport et de plein air », si possible sous la forme d'une demi-journée complète ou, si les conditions ne le permettent pas, d'une séance de plein air d'1h30 ajoutée à des leçons quotidiennes plus courtes. L'horaire est donc renforcé dans un texte qui s'inspire largement des initiatives locales prises par Édouard Herriot à Lyon avec les fameuses « classes de santé » mais également des expériences menées dans trois départements (Aube, Loiret, Meurthe-et-Moselle) par Dezarnaulds, sous-secrétaire d'État à l'éducation physique pendant quelques mois, avant le rattachement de son ca-

30. *Règlement général d'éducation physique*, op. cit., pp. 30-31.

31. Assemblée Nationale, *Sport et démocratie*, catalogue de l'exposition « sport et démocratie », Palais-Bourbon, juin-juillet 1998.

32. Instructions relatives aux arrêtés du 23 mars 1938 et du 11 juillet 1938, *Journal officiel* du 30 mars 1938.

33. Arrêtés du 23 mars 1938 et du 11 juillet 1938. Dans ce dernier texte, l'appellation « Éducation physique » disparaît même au profit de « Sport et plein air ».

binet en 1937 au sous-secrétariat élargi de Lagrange.

La rupture est pourtant ailleurs. Elle tient dans l'introduction, pour la première fois à ce niveau, du sport comme élément d'éducation physique. Le changement pourra paraître uniquement symbolique dans la mesure où le programme de 1923 n'est pas remis en question. Il inaugure cependant une voie qui ne cessera de se développer. Avec le BSP, il constitue un tout qui participe d'une rupture plus profonde de l'école. Le premier février 1939, avec la reconnaissance de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré<sup>34</sup> par Jean Zay, une troisième arme achève d'ailleurs de pourfendre la rigueur du programme - joinvillais et les résistances de l'institution scolaire. A vrai dire, cette décision ne saurait tout à fait surprendre. La Ligue Française de L'Enseignement, dont on connaît la proximité avec Jean Zay, avait créé en 1929 l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) pour regrouper toutes les sections sportives des Amicales laïques qui fonctionnaient depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Sa commission scolaire, sous le nom d'USEP, jouera le rôle que l'OSSU avait été invité à tenir dès 1938 pour le second degré et le supérieur. Habilitée à apporter sa collaboration aux autorités scolaires dans le domaine de l'éducation physique et à organiser « au sein des établissements scolaires ce qui est athlétisme et sport, ainsi que les compétitions entrant tant dans le cadre de chaque école que dans le cadre du département et de l'Académie<sup>35</sup>, l'USEP va très vite définir l'esprit de ses épreuves : « exploiter la compétition sportive à des fins éducatives »<sup>36</sup> grâce à une pratique sportive volontaire (l'instituteur anime bénévolement une activité qui n'est pas obligatoire pour les élèves), adaptée et dosée.

Le projet du Front Populaire a dû, cependant, subir l'épreuve du terrain. L'édu-

cation physique est loin d'être présente dans tous les établissements et elle apparaît encore souvent sous la forme exclusive de mouvements d'ensemble. La guerre empêche, quoi qu'il en soit, toute application immédiate des projets. De nouvelles instructions sont rédigées en 1941, le BSP est supprimé et la Ligue de l'Enseignement dissoute en 1942, entraînant avec elle la disparition momentanée de l'UFOLEP et de l'USEP. Pourtant, en dépit des orientations collaborationnistes des textes et des structures mis en place sous Vichy, les choix pédagogiques définis pour l'école primaire présentent à bien des égards davantage de continuités avec les propositions du Front populaire<sup>37</sup>. Si l'USEP devra attendre la Libération pour renaître, un Brevet Sportif National remplace rapidement le BSP sous l'occupation. Quant aux instructions du premier juin 1941 pour l'Éducation Générale et Sportive, elles confortent les choix précédents en faveur d'une éducation plus active et moins abstraite : les exercices naturels en constituent d'ailleurs le « massif central » -; ils sont accompagnés des procédés traditionnels de la méthode française et de l'initiation sportive dans un ensemble où se trouvent également les travaux manuels, les sorties de plein air et le secourisme. La continuité est d'autant plus flagrante que Jean Borotra, Premier Commissaire à l'EGS, s'est très largement appuyé sur les propositions de Loisel et d'Evesque dont les idées sont proches de celles du Front populaire. Finalement, seuls les horaires connaîtront une évolution notable, quoique laborieuse. En effet, les hypothèses premières de Borotra étaient de monter la part de l'EGS à 9 heures dans les emplois du temps afin de marquer une rupture radicale avec un modèle scolaire trop intellectualiste<sup>38</sup>. Les instructions du premier juin 1941 la réduiront à 7 heures puis le réalisme (sous-alimentation des enfants) impose une nouvelle réduction à 3 heures pour les garçons et 2 heures pour les filles en octobre de la même

34. Circulaire du 1er février 1939.

35. *Idem*.

36. Esprit des épreuves USEP, in *Mémento de l'USEP*, Ed. 1958 (le texte est rédigé dans l'immédiat après-guerre).

37. J.-L. Gay-Lescot, *Sport et éducation sous Vichy*, Lyon, PUL, 1991.

38. Arrêté du 15 novembre 1940.

année<sup>39</sup>. A l'occasion du remplacement de Borotra par Pascot en 1942, un retour aux horaires de juin 1941 sera néanmoins prescrit<sup>40</sup>, sans que l'on soit certain de la véritable application d'une telle mesure. Les divers témoignages de l'époque semblent néanmoins indiquer que la méthode naturelle en plateau et l'initiation sportive ont largement profité des modifications des textes. En l'espace d'une dizaine d'années, l'école primaire a renversé l'équilibre entre formation et application, en valorisant toujours davantage la seconde au détriment de la première.

### **« Dorénavant, ce sera comme d'habitude ». Les instructions de 1946**

A la Libération, tous les textes de Vichy sont abrogés et de nouvelles orientations paraissent pour l'éducation physique, dès 1945 pour le second degré, en 1946 pour le primaire. A cette occasion, que le législateur oublie l'EGS peut aisément se comprendre. En revanche, qu'il n'évoque pas même les orientations de 1938 au profit exclusif des textes de 1923 est beaucoup plus curieux. Sans doute les années 1946 et 1923 ont-elles en commun de se situer dans une période d'après-guerre nécessairement plus sensible aux préoccupations sanitaires. Sans doute le traumatisme vécu dans les deux cas par la population suppose-t-il qu'un même effort soit mené en direction du redressement de ses forces. Mais les moyens auraient pu être différents et le traitement de grands objectifs similaires aurait pu faire quelques concessions au modernisme à plus de vingt ans d'intervalle. Il n'en est rien : les Instructions officielles du premier octobre 1946 relatives aux programmes d'éducation physique dans les écoles primaires élémentaires s'affichent d'abord comme un rappel des instructions de 1923: Si les programmes et les horaires nouveaux d'éducation physique sont différents de ceux de 1923, le caractère que doit avoir cet ensei-

gnement reste celui que dégageaient les instructions parues à cette date»<sup>41</sup>.

Le législateur n'hésite pas à citer de longs passages du texte précédent, afin de rappeler le double but de l'éducation physique : « corriger les attitudes défectueuses qu'impose trop souvent au ceps de l'enfant le travail scolaire, développer ses qualités physiques, sa force, son adresse, son agilité) ». De même, l'évocation des grands principes se fait par simple reprise des passages de 1923 : « l'éducation physique est avant tout hygiénique, c'est-à-dire qu'elle tend à faciliter et à activer le jeu normal et progressif des grandes fonctions (...) et à perfectionner la coordination nerveuse. Mais elle n'a pas pour but exclusif l'acquisition de la vigueur musculaire. Elle écarte, au contraire, tout travail qui, exigeant une dépense excessive de force (...) contrarie la croissance régulière (...). Elle se porte également sur toutes les parties de l'organisme, de façon qu'il se développe, dans son ensemble, avec équilibre et harmonie ».

Toutefois, le programme joinvillais subit ici une adaptation plus conforme aux orientations souhaitées en 1938 et, en tout cas, en rupture avec 1923, puisque les applications et l'initiation sportive (limitée à l'athlétisme et aux jeux préparatoires aux sports collectifs au cour moyen), sont cette fois pleinement intégrées dans la leçon. Le législateur ne peut-plus faire entière abstraction des transformations culturelles qui traversent la société française. L'innovation est d'autant plus importante qu'elle sera l'objet des principaux changements dans les prochains textes. Certes, sans surprise, nombreuses sont les précautions à prendre par l'instituteur : « il ne s'agit ici que de procéder à une étude méthodique et correcte des techniques sportives, avec le souci constant de limiter l'effort des élèves à la mesure de leurs moyens physiques. D'autre part, on trouvera dans ces exercices l'occasion d'inciter les enfants au respect de la règle établie, à la

39. Arrêté du 25 octobre 1941.

40. Arrêté du 10 septembre 1942.

41. Instructions officielles du 1er octobre 1946 relatives aux programmes d'éducation physique dans tes Écoles Primaires élémentaires. Une note du 18 octobre 1945 donnait cependant déjà l'essentiel du programme.



solidarité entre joueurs d'une même équipe, à l'acceptation courageuse de l'insuccès, à la joie discrète de la victoire ». Il n'en demeure pas moins que l'initiation sportive est ici officiellement confortée, soit pour rattraper des pratiques enseignantes déjà en usage<sup>42</sup>, soit pour contrôler un mouvement qui, dans le secteur fédéral, prend des formes que les responsables de la nation désapprouvent :

« Loin de prétendre faire des élèves de l'école primaire des «sportifs», on a voulu simplement les initier à une activité sociale qui trouve sa place dans les moindres bourgades et leur apprendre les principes d'une vie collective adaptée à leur goûts et à leurs possibilités, au lieu de les laisser se livrer à une agitation désordonnée et épuisante avec le seul souci de cabotinage qui est l'opposé du véritable esprit sportif »<sup>43</sup>.

Enfin, comme auparavant, aucune différence n'est envisagée pour les filles, en dehors de quelques activités correspondant mieux à leur « tempérament » comme le jonglage ou la danse. Quant aux horaires, ils sont revus à la baisse et ramenés à 2 h 30 hebdomadaires pouvant donner lieu soit à une demi-journée de plein air, soit à des leçons quotidiennes variant selon les âges de 20 minutes à 1 heure un quart.

L'application de ce texte se heurte cependant au moins à deux obstacles. D'une part, les conditions d'enseignement de l'EP sont médiocres. Le législateur en est conscient, qui précise que « l'ingéniosité et la bonne volonté sauront résoudre provisoirement des difficultés qui, si elles sont gênantes, sont rarement insurmontables »<sup>44</sup>. D'autre part, les instituteurs ne seront pas plus enthousiastes à l'idée de promouvoir l'EP en 1946 qu'en 1923, faute de transformation radicale de la formation dans les Écoles Normales. Des stages seront bien organisés à leur intention dans les Centres Régionaux

42. Comme le suggèrent les entretiens réalisés auprès de personnes ayant connu l'école primaire dans les années quarante.

43. Instructions officielles du 1<sup>er</sup> octobre 1946 relatives aux programmes d'éducation physique dans les Écoles Primaires élémentaires.

44. Idem.

d'Éducation Physique, mais la solution passe au minimum par la diffusion de documents pédagogiques plus concrets que les seules instructions officielles. Aussi, devant le caractère général du texte de 1946, un « memento » vient trois ans plus tard en préciser les conséquences pédagogiques

« les Instructions officielles du 1<sup>er</sup> octobre 1946 relatives aux programmes d'éducation physique dans les Écoles Primaires élémentaires indiquaient aux maîtres les principes généraux nécessaires à leur action. Mais il est apparu que des conseils pratiques et des plans de travail répondraient au besoin de nombreux éducateurs et à leur désir de contribuer au développement physique des élèves, devoir essentiel et urgent à notre époque<sup>45</sup> »

En une cinquantaine de pages, le nouveau document rappelle les principales caractéristiques et les principes d'application des différentes activités supports de l'éducation physique - gymnastique naturelle, jeux, gymnastique de maintien, éducation sportive, activités de plein air et activités complémentaires (natation, ski, danses et, pour les filles, gymnastique rythmique) - qu'il décline en exemples d'exercices et de leçon-type. Il en précise aussi les conditions d'évaluation sur la base de petites épreuves individuelles périodiques rappelant le Brevet Sportif Populaire et de la prise des mensurations trois fois par an. Si aucune méthode n'est imposée, la lecture des exemples et des choix prioritaires de l'instituteur conforte la place que la gymnastique naturelle, la gymnastique de maintien et l'initiation sportive prennent dans l'éducation physique, en donnant au premier degré une forme relativement proche de celle que doit théoriquement prendre le second degré depuis les Instructions de 1945.

Ces précisions ne modifient guère le degré de diffusion réelle de l'EP à l'école primaire. Qu'en est-il, en effet, de la leçon

45. Gaston Roux, directeur général de la Jeunesse et des Sports, introduction à Ministère de l'Éducation Nationale, *Memento d'éducation physique. Conseil et plan de travail pour l'application des programmes d'éducation physique dans l'enseignement du premier degré*, Paris, Imprimerie nationale, 1949, p. 5.

d'EP ? Cette leçon que jamais les inspecteurs ne viennent jamais évaluer, que les parents considèrent avec une certaine complaisance, et dans laquelle les instituteurs voient volontiers une récréation ou une compensation.

Quinze après la Libération, les responsables politiques admettent encore « vouloir avec patience et opiniâtreté que cette évidence entre dans les faits » pour que « chaque enfant sache respirer, courir, sauter, lancer, comme il sait lire, écrire et compter »<sup>46</sup>. L'arrivée de nouvelles générations d'instituteurs, plus sensibles au sport, confirme pourtant que les choses sont prêtes à évoluer. Les succès de l'USEP confortent d'ailleurs la réussite de l'intégration sportive dans l'école. Le nombre de licenciés, qui était de 34 867 en 1946-47, progresse ainsi régulièrement. Pour atteindre 127 335 en 1949-1950, 237 123 en 1954-1955, 410 240 en 1959-1960, et 570 161 en 1964-1965<sup>47</sup>.

## **2 - Entre préparation au sport et propédeutique scolaire : mai 1968 et la rénovation de l'éducation physique à l'école primaire en France**

Incontestablement, les années soixante ont marqué l'éducation physique. D'autre part, le mouvement de mai 1968 peut être perçu comme une occasion extrêmement forte de légitimation de nouvelles attentes et de transformations de choix politiques, dont le système scolaire a nécessairement connu les conséquences. La mise en place du tiers-temps en 1969 n'en est-elle pas un effet indirect ? Bref, tout concourt à faire de cette date la fin d'une époque marquée par une formidable continuité des programmes. Pourtant, les évidences méritent d'être questionnées, car l'éducation physique dans l'école primaire échappe en grande partie à de telles interprétations<sup>48</sup>.

---

46. Ministère de l'Éducation Nationale, Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, L'Éducation physique et sportive dans l'Enseignement du premier degré. Programme réduit, Paris, Institut Pédagogique National, 1959, Préface.

47. *Mémento USEP*, Édition 1968.

48. Ce passage a fait l'objet d'une récente communica-

## **Le système scolaire en question**

L'explosion de mai est partie d'un mécontentement des étudiants et c'est sur ce terrain que De Gaulle amorce les transformations dès l'été 1968. Edgar Faure, nommé ministre de l'Éducation Nationale à la suite des événements, a pour mission de réformer l'ensemble d'un système d'enseignement qui n'avait guère évolué depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. -L'université est la plus touchée à travers une « loi d'orientation » (12 novembre 1968) dont les conséquences sont essentielles au niveau de ses structures de décision (création de conseils élus), de son organisation et de ses programmes (autonomie partielle).

Le second - degré connaît également des transformations majeures comme l'apparition des mathématiques modernes, la participation des parents aux conseils de classe, la suppression du latin dans les premières années ou la disparition du classement des élèves. Il faut cependant voir davantage dans mai 1968 l'occasion offerte au nouveau ministre d'une accélération de la mise en œuvre de réformes pensées depuis le début des années soixante qu'un véritable point d'origine.

Il en est de même pour l'enseignement primaire dont Edgar Faure transforme notamment l'organisation selon des modèles pédagogiques essayés expérimentalement quelques années plus tôt dans des établissements-pilotes<sup>49</sup>. La mise en place du *tiers temps pédagogique* à l'école, le 7 août 1969, réduit l'horaire hebdomadaire à 27 heures au lieu de 30 et organise les enseignements en

---

tion : T. Terret, Mai 68 et la rénovation de l'éducation physique à l'école primaire : une révolution pour rien ?, Vth ISHPES Congress, Sunny Beach (Bulgarie), 5-10 septembre 1998.

49. On pense plus particulièrement aux expériences du mi-temps pédagogique » organisées à Vanves par le docteur Fourestié à partir de 1953 et expérimentées à plus large échelle au début des années soixante (Cf notamment les circulaires n°950 EPS/3 du 1<sup>er</sup> juin 1961 et du 21 mai 1962). Sur les expériences de Vanves, voir P. Giolito, *Les classes de neige et le tiers-temps pédagogique*, Paris, PUF, 1970, ainsi que P. Arnaud, *Les savoirs du corps*, Lyon, PUL, 1983.

trois blocs : les disciplines fondamentales, l'éducation physique et les « activités d'éveil » qui permettent le recours à une pédagogie plus active fondée sur l'observation et l'action.

En ce qui concerne l'éducation physique, les conséquences de mai 1968 sont également à distinguer davantage selon le degré d'enseignement. En effet, moins d'un an avant les événements, l'EPS dans les collèges et les lycées avait déjà connu sa révolution interne en basculant de la gymnastique au sport. Les Instructions officielles du 19 octobre 1967 consacrent un large mouvement de prise en compte de la modernité sportive qui anticipe les besoins violemment exprimés quelques mois plus tard.

Dans le premier degré, en revanche, l'éducation physique demeure apparemment moins en marge de ces changements politiques, puisqu'elle tire pleinement profit du « tiers-temps pédagogique » en bénéficiant désormais de 6 heures hebdomadaires au lieu de 2 h 30. Ce remarquable effort est officiellement justifié par la valeur éducative de l'EPS et « l'importance de sa contribution à l'éducation de l'enfant par son influence sur la santé, le processus des acquisitions intellectuelles, la formation morale, la socialisation, la préparation à des habitudes de vie saine, l'acquisition du goût du jeu et du sport »<sup>50</sup>. La réorganisation des horaires permet de combiner des séances longues de 1 h 30 à 3 h, des séances courtes de 1 h à 1 h 30 et des séances de 15 à 30 minutes à l'intérieur de la classe. Mais, au-delà de cette transformation quantitative, les textes qui paraissent peu de temps après mai 68 consacrent-ils vraiment une rupture fondamentale avec les anciennes exigences qui dataient de 1959 ? Rien n'est moins sûr.

### 1959-1969: rupture ou continuité ?

Certes, du strict point de vue des horaires, la rupture est profonde puisque, en 1959, les Instructions Officielles pour le pre-

mier degré recommandent « de consacrer chaque matin à l'entrée en classe quelques minutes à des exercices de maintien » et portent à l'emploi du temps hebdomadaire une leçon quotidienne de 20 à 30 minutes<sup>51</sup>, soit un total d'environ 2 h 30 par semaine, un chiffre identique à celui affiché dans les textes antérieurs, mais qui se situe bien en deçà des six heures désormais autorisées par le tiers-temps en 1969. Cependant, le programme lui-même laisse apparaître de nombreuses continuités. En effet, dès 1959, le législateur ne limite plus l'éducation physique du premier degré à un rôle exclusivement hygiénique et compensatoire. Il y voit aussi l'occasion d'affirmer chez l'élève son goût du dépassement et même son bonheur, deux idées relativement inédites pour l'école française<sup>52</sup>. L'éducation physique doit particulièrement tenir compte, sans les hiérarchiser, des deux pédagogies actuelles de l'enfance : celle du dépassement : de l'effort de la volonté aux prises avec les résistances tant intérieures qu'extérieures ; celle du bonheur de vivre... d'une plénitude et d'une joie dans l'épanouissement de l'individu par la satisfaction des demandes »<sup>53</sup>. Dans ce subtil mélange de culte de l'effort et de motivation, l'éducation physique devra combiner la gymnastique analytique et, à sa suite, les exercices naturels et sportifs. Un « programme réduit » en précise les contenus<sup>54</sup>. Diffusé dans toutes les

51. Circulaire n°1080 EPS/3 du 10 septembre 1959 relative à renseignement de l'EPS dans l'enseignement du premier degré.

52. Sur la méfiance scolaire envers le culte du dépassement physique, cf. P. Arnaud, Les deux voies d'intégration du sport dans le système éducatif, in P. Arnaud, T. Terret, sous la dir. de, *Éducation et politique sportives*, Paris, Ed. du CTHS, 1995 ; sur le rejet du plaisir en éducation physique, voir J. Gleyse, *Éducation physique et plaisir du corps*, in P. Arnaud et T. Terret, sous la dir. de, *Éducation physique, Sports et Arts. XIX-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Ed. du CTHS, 1996, 107-120.

53. Circulaire n°1080 EPSI3 du 10 septembre 1959, op. cit.

54. Ministère de l'Éducation Nationale, Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, *L'Éducation physique et sportive dans l'Enseignement du premier degré. Programme réduit*, Paris, Institut Pédagogique National, 1960.

50. Circulaire n° 69-897 B du 8 décembre 1969, *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale*, n° 48 du 18 décembre 1969.

écoles primaires du pays en 1960<sup>55</sup> en appui d'un ensemble de stages courts de formation<sup>56</sup>, il a pour objectif de préciser la circulaire de 1959 en procurant aux instituteurs une documentation pédagogique simple leur permettant de ne plus « s'égarer au milieu de manuels divers et trop copieux »<sup>57</sup>. Sans entrer dans le détail, on observe que le programme se compose de 220 exercices organisés en six séries qui ne sont pas sans rappeler les grandes orientations définies dans le projet de règlement de la méthode française rédigé... en 1919: gymnastique de maintien, exercices naturels, exercices préparant à l'athlétisme, exercices préparant aux sports collectifs, éducation rythmique, natation. L'ensemble est présenté par niveau de classe (cours préparatoire, 6-7 ans ; cours élémentaires, 7-9 ans ; cours moyens et supérieur, 9-12 ans ; classes de fin d'études, 12-14 ans) et, pour les instituteurs désirant « faire un pas de plus », un « programme complet » voit même le jour en 1961, à l'initiative de professeurs d'EPS en poste en Écoles Normales<sup>58</sup>.

Largement inspirés des nouveaux programmes pour le second degré parus en juin de la même année, les textes de 1959 ont finalement tenu compte à la fois des traditions

en matière d'éducation physique fondamentale et des propositions plus « sportives » développées largement depuis la seconde guerre mondiale. Par ailleurs, devant de probables difficultés d'application, le haut-commissariat à la Jeunesse et aux Sports met en place dès 1961 un nouveau corps de formateurs, les Conseillers Pédagogiques Départementaux, pour apporter un soutien technique et pédagogique aux Inspecteurs d'Académie et aux Inspecteurs Départementaux de l'Éducation Nationale<sup>59</sup>. Recrutés parmi les professeurs d'EPS et les instituteurs, ils sont notamment mobilisés par l'animation des stages de formation des instituteurs en éducation physique. Cependant, il est probable que, dans les faits, le nouveau programme de 1959 n'a pas fondamentalement modifié l'attitude relativement distante des instituteurs vis-à-vis de l'éducation physique, ni même de ceux qui ont la charge d'en contrôler les enseignements. Le problème est en tout cas suffisamment flagrant pour qu'en 1965, une circulaire ministérielle, « ayant constaté que le contrôle de l'éducation physique à l'école primaire paraît avoir été perdu de vue par MM. les Inspecteurs de l'enseignement primaire », rappelle fermement que l'EPS n'a pas à déroger aux règles en vigueur pour l'ensemble des disciplines obligatoires<sup>60</sup>. Les professeurs d'Écoles Normales, plus au coeur du dispositif d'innovation pédagogique et de formation initiale et continue, ont sans doute fait davantage pour la diffusion des nouveaux textes que les simples volontés officielles. Mais leur action, surtout sensible chez les élèves-instituteurs, touchera moins les générations formées dans l'immédiat après-guerre.

La résistance au changement du corps enseignant explique-t-elle les hésitations du législateur à bouleverser dix ans plus tard ce qu'il n'est pas vraiment parvenu à réaliser ?

---

55. La diffusion du programme réduit est décidée par la circulaire n°411 EPS/3 du 8 mars 1960.

56. Cf. Circulaire EPS/3 n°1066 du 10 septembre 1959.

57. Ministère de l'Éducation Nationale, Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, *L'Éducation physique et sportive dans l'Enseignement du premier degré. Programme réduit*, op. cit., préface.

58. AEEPS, *Premier degré d'éducation physique et sportive. Programme complet*, Paris, Armand Colin-Bourrelier, 1961. L'idée de cet ouvrage provient en fait d'un stage réalisé en 1955 à Poitiers par l'Amicale des Anciens Élèves de l'École Normale Supérieure d'Éducation Physique à destination des professeurs d'éducation physique des Écoles Normales d'Instituteurs et d'institutrices. Sous la direction de Jean Tirman, une expérimentation de trois ans s'est déroulée dont les résultats constituent l'essentiel de ce « programme complet en complément du « programme réduit ». Le caractère semi-officiel de cet ouvrage est renforcé par le poids des signataires de la préface : Michel Lebette, Directeurs des enseignements élémentaires et complémentaires, et Maurice Herzog, Haut-commissaire à la Jeunesse et aux Sports.

---

59. D'abord créé à titre expérimental dans quelques départements (Circulaire n°1728 EPS/3 du 13 décembre 1959), le corps des CPD fait l'objet d'un élargissement progressif à l'échelon national (Circulaire n°949 EPS/3 du 1er juin 1961). Les dix premiers CPD sont recrutés en janvier 1961.

60. Circulaire n°65-85 du 16 janvier 1965.

Toujours est-il que, comparée à l'EPS de 1959, celle que propose le nouveau texte de 1969 ne se situe pas vraiment en rupture. Au-delà des évolutions terminologiques, on retrouve en effet les grands objectifs que sont le développement des aptitudes physiques et des qualités foncières et la préparation à la vie de loisir. De la même manière, trois grandes catégories d'activités y sont mentionnées qui n'en reprennent pas moins les choix antérieure :

- exercices naturels débouchant sur certains sports individuels que l'on considère comme plus fondamentaux (athlétisme<sup>62</sup>, natation<sup>63</sup>) et sur les activités de pleine nature (parcours, jeux d'orientation, randonnée, ski...);
- éducation psychomotrice : exercice d'expression et de création corporelles, éducation rythmique dont les applications se trouvent dans les jeux dansés, la danse et la gymnastique sportive ;
- jeux et sports.

En fait, même si le sport présente une place beaucoup plus affirmée qu'auparavant où il se réduisait aux « jeux préparatoires aux sports », les continuités sont fortes. Le législateur, conscient des limites du nouveau texte, y introduit d'ailleurs un engagement destiné à calmer les impatiences : « l'évolution de la pédagogie au cours des dernières années en matière d'EPS, la nécessité de définir plus clairement, dans le cadre de la rénovation pédagogique, les objectifs de l'EPS à l'école élémentaire, les intentions éducatives recherchées et les différents types d'activités proposées demandent que des instructions et une programmation nouvelles soient données aux éducateurs. Une commission nationale pédagogique sera réunie à cet effet au cours de l'année 1969-70 »<sup>64</sup>.

En attendant ces travaux, il est recommandé aux instituteurs de s'appuyer sur

divers documents : le programme réduit d'EPS... de 1959, bien sûr, mais aussi les livrets et fiches que réalise l'USEP pour l'animation sportive facultative à l'école, ainsi que la documentation locale existant éventuellement.

Pour regrouper ces informations pendant la « période transitoire », un recueil de documents pédagogiques est d'ailleurs édité par le ministère de l'Éducation Nationale<sup>65</sup>. Il constitue, sans surprise, une formule à peine modifiée du « programme réduit ». D'autre part, un corps de conseiller pédagogique de circonscription (CPC) est créé, afin d'assurer la formation continue des instituteurs en EPS et favoriser localement les relations entre les structures sportives scolaires et civiles. Cent CPC sont recrutés dès la rentrée 1969 puis deux cent l'année suivante parmi les instituteurs « appréciés pour leur qualité d'animateur, la valeur de leur enseignement, leur intérêt et leur dévouement pour l'EPS<sup>66</sup> ». Ils viennent s'ajouter aux conseillers départementaux dont le faible nombre ne permettait guère jusqu'ici de politique d'envergure. Enfin, des stages de formation continue sont organisés à partir de 1970 pour les instituteurs en poste.

### **1969 où la mise en place d'une nouvelle continuité**

En fait, la rupture de 1967-69 se situe plus au niveau de l'institution scolaire dans son ensemble qu'au niveau d'une simple comparaison terme à terme des programmes du premier degré. Dès lors que l'on repense l'évolution de l'éducation physique dans la relation premier-second degrés, apparaissent en effet deux attitudes bien distinctes. En 1959, le programme réduit est publié juste quelques semaines après les instructions relatives au second degré<sup>67</sup>. Or, les deux textes

---

61. Circulaire n° 69-897 B du 8 décembre 1969, op. cit.  
62. Sur la perception de l'athlétisme comme sport de base, cf. G. Bruant, *La construction sociale du geste athlétique*, Thèse d'État en psychologie, Paris X, 1988.  
63. Sur la perception de la natation comme sport de base, cf. T. Terret, *L'identité de la natation scolaire*, op. cit.  
64. Circulaire n° 69-897 B du 8 décembre 1969, op. cit.

---

65. Ministère de l'Éducation Nationale, *L'Éducation Physique et Sportive à l'école élémentaire. Recueil de documents pédagogiques, si, sd, env. 1970.*  
66. Circulaire n° 69-897 B du 8 décembre 1969, op. cit. Un stage de formation est prévu pour les nouveaux recrutés.  
67. Instructions du 20 juin 1959.

présentent d'étonnantes similitudes : les objectifs, les formes d'organisation, les grands types d'activités y sont les mêmes. En éducation physique, les programmes du second degré ne sont pas pensés en continuité avec ceux du premier degré, mais en reproduction. Chacun des deux ordres d'enseignement est indépendant et, soumis aux mêmes contraintes pédagogiques que l'autre, il définit les mêmes priorités. Le premier degré possède sa propre fin en lui-même : il n'est pas destiné à amener l'élève dans le second degré mais à le doter du minimum physique dont il aura besoin pour s'épanouir professionnellement et socialement.

En revanche, le texte de 1969 pour le premier degré, bien que peu modifié par rapport à celui de 1959, s'inscrit dans une toute autre logique au regard du second degré dont les programmes ont été précisément bouleversés en 1967. Désormais, l'école primaire promeut une éducation physique fondamentale et pré-sportive pour un système secondaire qui est devenu, pour sa part, résolument sportif. La continuité est dorénavant assurée : le premier degré se définit moins par sa mission de préparation à la vie qu'à travers l'instrumentation indispensable qu'il doit développer pour la réussite du second degré. L'école primaire se transforme en « une école préparatoire de tous, ne se proposant plus de donner à chacun un bagage minimum de connaissances, mais de développer la possibilité d'en acquérir ultérieurement »<sup>68</sup>.

A l'évidence, on serait bien crédule à voir dans cette transformation un effet des événements de mai 1968. La démocratisation du système scolaire propulsée par le report de l'obligation scolaire à 16 ans par la loi Berthoin en 1959, la mixité qui s'impose progressivement et la mise en place des collèges d'enseignement généraux puis des collèges d'enseignement secondaire mettant fin aux « deux écoles », paraît au contraire au cœur d'une redéfinition des missions de l'école primaire dont l'éducation physique devait tôt ou

tard se faire l'écho. D'autre part, les transformations plus spécifiques qu'a connues l'éducation physique dès 1967 dans le second degré ont aussi contribué à repenser ce rapport entre les deux ordres d'enseignement. En effet, « les instructions du 19 octobre 1967 en vigueur dans le second degré actualisent les buts de l'EPS et prévoient l'extension à tous les degrés d'enseignement des principes qu'elles établissent »<sup>69</sup>.

Les instituteurs ont-ils été sensibles à ce repositionnement de leur mission ? Ce n'est pas certain et les spécialistes de l'histoire de l'école estiment au contraire que, faute de condition matérielle, mais aussi de formation des maîtres, « cette partie du tiers temps a été abandonnée »<sup>70</sup>. Quelques années après la mise en place du tiers-temps, l'éducation physique était toujours absente dans 50 à 70% des classes ; dans 25 à 30% des cas, les maîtres n'assuraient qu'un à deux cours hebdomadaires et seuls 5 à 10% réalisaient l'horaire officiel<sup>71</sup>. En 1972/73, une enquête plus précise confirme la situation : 64% des classes ont moins de 2 heures CEPS hebdomadaires, 30% ont de 2 à 4 heures et seule une faible minorité (6%) dispose de plus de 4 heures<sup>72</sup>. Le législateur s'en était d'ailleurs inquiété dès la rédaction du texte de 1969 en stipulant que, « dans l'immédiat, il importe d'utiliser au mieux les équipements existants et de ne négliger, sur le plan local, aucune solution permettant d'assurer la pratique de l'enseignement de l'EPS »<sup>73</sup>. L'espoir d'un changement plus radical reposait en fait sur la mise en place de commissions de rénovation, créées en 1969 pour mettre en oeuvre, discipline par discipline, les principes du tiers-temps en modifiant en profondeur la nature des connaissances jugées fondamentales. En éducation physique, les résultats semblent jouer en faveur d'une conception psychomotrice qualifiée « d'éducation de base à l'école

68. Ministère de l'Éducation Nationale, *L'Éducation Physique et Sportive à l'école élémentaire. Recueil de documents pédagogiques*, op. cit., p. 3.

69. Ibidem.

70. Antoine Prost, *Éducation, société et politique*, Paris, Seuil, 1992, pp. 162-163.

71. C. Pascal, *Où en est le tiers-temps ?*, *revue EPS*, n°140, 1976.

72. Dossier tiers-temps, *revue EPS*, n°154, 1978.

73. Circulaire n° 69-897 B du 8 décembre 1969, op. cit.

élémentaire »<sup>74</sup>. Pour autant, comme pour les instructions de 1967, l'utilisation d'une terminologie scientifique inspirée directement des travaux de Jean Le Boulch ne doit pas cacher la reprise des anciennes catégories d'activités que sont les exercices naturels et utilitaires, les exercices de maintien et les jeux sportifs. La réforme envisagée stagnait, remettant en question la réussite du tiers-temps.

### Les commissions de réforme de l'école primaire et l'échec de l'EPS

Après une année destinée à laisser se dérouler d'éventuelles expérimentations, une commission nationale pédagogique en EPS est finalement créée le 8 décembre 1970 et placée sous la responsabilité de Georges Belbenoit, Inspecteur Général reconnu dans le milieu de l'éducation physique<sup>75</sup>. Elle est composée de représentants de l'administration relevant du ministère de l'Éducation Nationale (dont deux Inspecteurs d'Académie, deux Inspecteurs Départementaux de l'Éducation Nationale, un médecin scolaire) et du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports auprès du Premier Ministre (deux Inspecteurs Pédagogiques Principaux), d'enseignants (dont trois CPD, deux professeurs d'EPS en Écoles Normales, deux instituteurs, un représentant syndical -SNI-) et d'un représentant de l'USEP. Son objectif est la rédaction d'un document qui doit tenir compte des récents textes de 1967 pour le second degré afin de garantir la continuité entre les deux niveaux<sup>76</sup>. Or ces instructions de 1967 ont fait l'objet d'âpres discussions entre des tendances radicalement opposées<sup>77</sup>. L'une, incarnée par Jean Le Boulch, propose une éducation psychomotrice visant le développement

d'aptitudes fondamentales et du schéma corporel à partir d'exercices construits. L'autre, plus culturaliste, est défendue par Robert Merand et, plus généralement, par le courant dominant aussi bien au sein du syndicat majoritaire des professeurs d'EPS, le SNEP, que dans la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), organisation travailliste très influente dans les années soixante sur la pensée pédagogique en EPS. En apparence, le législateur a alors choisi de ne pas trancher entre les deux options, en conservant les intentions éducatives définies par la première tout en programmant les activités physiques et sportives de la seconde. En réalité, le texte de 1967 est bien un faux consensus dans lequel chacun s'accorde à penser que la tendance sportive l'a finalement emporté sur la tendance fondamentaliste<sup>78</sup>.

De ce point de vue, la demande faite par le législateur en 1969 et 1970 d'élaborer les textes du premier degré en s'appuyant par une démarche rétroactive sur les textes du second, permet en réalité de reposer le débat entre les protagonistes, à un niveau d'enseignement où la présence syndicale des professeurs d'EPS est moins forte et où la sensibilité aux conceptions d'une éducation physique de base est plus significative. Jean Le Boulch, déçu par le détournement de ses travaux lors de la réforme de 1967, voit en effet dans la mise en place du tiers-temps l'occasion d'une véritable reconnaissance de ses propositions<sup>79</sup>. Il a d'ailleurs toujours conservé un fort attachement pour le premier degré. Pour lui, « la psychocinétique devrait avoir une place de choix dans l'édifice pédagogique, en particulier à l'école primaire »<sup>80</sup> et, dès 1965, il en précisait les objectifs spécifiques :

- préparation fonctionnelle aux apprentissages scolaires de base : il s'agit de développer la

74. Cité par J. Le Boulch, La psychocinétique dans le cadre du tiers-temps pédagogique, in *Les cahiers scientifiques d'éducation physique*, n° 2, mars 1970, p. 4.

75. *Revue EPS*, n° 107, janvier-février 1971, D. 22. Georges Belbenoit fut également un actif président de l'USEP.

76. Circulaire n° 69-89713 du 8 décembre 1969, co. cit.

77. P. Trinca, Genèse d'une réforme, in *Revue EPS*, n° 88, septembre 1967, 7-11.

78. Jean Le Boulch lui-même ne reconnaît et le regrette dans *Psychocinétique, éducation physique*, APS, in *Revue Sciences de l'Éducation*, n° 1-2, 1990, 31-57.

79. J. Le Boulch, La psychocinétique dans le cadre du tiers-temps pédagogiques, in *Les cahiers scientifiques d'éducation physique*, n° 2, mars 1970.

80. J. Le Boulch, *L'éducation par le mouvement*, Paris, Éditions sociales françaises, 1966, p. 24.

conscience du corps dans l'espace et dans le temps, la latéralisation, les coordinations fines ;

- structuration du schéma corporel afin de développer la disponibilité motrice<sup>81</sup>.

Dans cette perspective, l'éducation physique devient une éducation totale, où l'élève a droit à l'erreur et au tâtonnement et qui, sur fond de démarche active, permet l'acquisition d'une formation de base préparatoire à d'autres apprentissages (scolaires, professionnels ou sportifs).

Sensible à leur dimension scientifique, la commission Belbenoit reprendra effectivement en partie les propositions de Le Boulch. Cependant, elle les associera avec les orientations sportives des instructions de 1967, ainsi qu'avec les travaux originaux menés depuis quelques années en France par Pierre Parlebas<sup>82</sup>. Celui-ci défend l'idée d'une éducation des conduites motrices dans laquelle on recherche moins le développement des aptitudes motrices ou des capacités sportives que celui de principes transférables, à partir d'activités organisées selon leur nature (degré d'incertitude) et le degré de communication qu'elles entraînent.

La commission Belbenoit associe finalement des objectifs de formation motrice fondamentale (hygiène, santé, développement psychomoteur), des objectifs sociaux liés à la communication) et des objectifs culturels (préparation au loisir sportif) tout en reprenant la classification des activités physiques des instructions de 1967 pour le second degré : activités valorisant la recherche d'autonomie dans le milieu physique, activités ayant pour but la recherche d'une certaine maîtrise corporelle et activités qui s'appuient sur les jeux collectifs d'opposition<sup>83</sup>.

---

81. J. Le Boulch, Application de la méthode psychocinétique à l'école primaire, in *Les cahiers scientifiques d'éducation physique*, n°1, décembre 1965.

82. A la suite de nombreux articles, on trouvera une première synthèse des apports de Parlebas dans *Activités physiques et éducation motrice*, Paris, Ed. revue EPS, 1976.

83. Une présentation succincte du rapport de la commission est présentée par R. Delaubert, L'éducation physique à l'école élémentaire... et dans le second degré, in *revue EPS*, n°118, 1972, p. 17.

A coup de consensus, on croit l'épisode terminé et l'éducation physique cette fois lancée sur la voie d'une certes encore modeste réforme : il n'en est rien. Les travaux de la commission seront en effet tout simplement refusés par les services ministériels qui les jugent... trop compliqués : « Suite à l'établissement du rapport cité en référence, je vous propose de bien vouloir désigner deux représentants de votre département qui, en collaboration avec deux inspecteurs généraux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, résumeront en quelques thèmes clairs le rapport de la Commission Nationale Pédagogique pour l'Éducation Physique et Sportive à l'école élémentaire (...). En effet, ce rapport m'apparaît, en l'état actuel, difficilement utilisable sur le plan pratique par nos Administrations »<sup>84</sup>. L'incompréhension entre le secrétariat d'État concerné et l'Inspection générale, c'est-à-dire entre le pouvoir politique et le pouvoir pédagogique, nous éloigne bien de la logique de concertation que d'aucuns souhaitaient voir se développer dans les années post-soixante-huitardes. Il témoigne surtout de la position singulière de l'éducation physique' dans l'école, aucune autre réforme disciplinaire n'ayant alors connu un tel désaveu, et de l'échec de 1968 en ce cas précis. Georges Belbenoit, président de la commission nationale pédagogique pour l'EPS à l'école élémentaire et, à ce titre, signataire du rapport remis aux services ministériels, est d'ailleurs convaincu d'être victime des représentations les plus traditionalistes des responsables politiques. Dans un courrier adressé aux membres de sa commission à la suite du rejet de son rapport, il jette des formules cyniques où transparaissent tout son désarroi et sa colère : « Nous avons péché par présomption, en essayant d'aller au fond des problèmes au lieu de nous en tenir à ces bonnes vieilles vérités premières qui, depuis l'aube de l'école publique font l'unanimité enthousiaste de nos insti-

---

Lettre de Martin Kirsch, directeur de cabinet du secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, au Ministre de l'Éducation Nationale, 25 septembre 1972, Réf CAB/8 N°798.



tuteurs comme de la hiérarchie toute entière, et ont produit les résultats que l'on sait. Nous avons eu la naïveté de tenir nos lecteurs éventuels pour aussi intelligents que nous et de croire que, si nous nous comprenions nous-mêmes, ils nous comprendraient aussi (il est vrai que nous avons en vue les enseignants et non les « Administrations »). Nous avons oublié que la force d'un pays réside dans ses sous-officiers, qu'il faut munir de consignes simples et claires et non inciter à de spéculations au-dessus de leur portée. Enfin, nous nous sommes mépris sur ce qu'on attendait de nous : un texte assimilable en cinq minutes par des usagers qui ont mieux à faire que de réfléchir, et où l'instituteur isolé puisse trouver sous forme condensée la solution de tous ses problèmes pratiques »<sup>85</sup>.

Georges Belbenoit ne retouchera pas le texte mais en publiera l'essentiel l'année suivante dans un ouvrage<sup>86</sup>. Il serait pourtant réducteur de limiter les oppositions entre les décideurs et la commission à un simple problème de formulation de vocabulaire et de compréhension du texte.

### L'éducation physique questionnée par le politique

Les événements de mai 1968 ont profondément transformé le système scolaire français mais pas tous ses rouages ni tous ses niveaux. Dans l'enseignement primaire, l'éducation physique semble au contraire victime de grandes difficultés pédagogiques tout autant que d'un très fort conservatisme politique. D'une part, les évolutions horaires quantitatifs n'ont guère résisté aux problèmes de formation et de mises en oeuvre. D'autre part, les modestes projets de transformation des programmes élaborés pour l'occasion ont rapidement rencontré l'hostilité des responsables politiques. Ceux-ci ne semblent pas conquis par un texte qui valorise l'éducation

physique dans sa contribution aux apprentissages intellectuels, à la formation physique fondamentale et à la préparation au sport.

L'arrivée de Georges Pompidou à la présidence de la République en remplacement de De Gaulle n'est sans doute pas totalement étrangère à cette attitude. A l'idéologie gaullienne de la pyramide coubertinienne rappelée en 1965 dans *l'Essai de Doctrine du sport* et faisant du développement d'une école plus sportive le socle d'une transformation qualitative de l'élite, Pompidou oppose un réalisme brutal à partir de 1971 : « Si le sport à l'école est utile, il n'a qu'un lien très étroit avec les championnats et les médailles d'or (...). Il faut certes développer le sport à l'école, il convient plus encore d'encourager les clubs, les cercles sportifs »<sup>87</sup>. En 1969, 80% du budget de la Jeunesse et des Sports étaient consacrés à l'éducation physique. De 1971 à 1973, la nouvelle politique gouvernementale consista en réaction à tenter de « déscolariser » l'éducation physique au profit du sport civil. Dans ces conditions, on comprend mieux la méfiance suscitée par les projets d'une éducation physique trop fondamentaliste (donc résolument obligatoire) ou trop culturelle (donc coûteuse). Au mieux, l'État escomptait de la commission Belbenoit la reprise d'un schéma traditionnel dans lequel la discipline aurait été confinée dans un rôle d'entretien de la santé et de détente.

Le désaccord des services du ministère sur la compréhension du rapport de 1971 semble d'abord un prétexte destiné à éviter d'engager une réforme trop coûteuse. Il retardera en fait de plusieurs années la parution des textes relatifs à l'EPS dans le premier degré. Il faut en effet attendre un renouvellement politique suffisamment important avec le remplacement de Georges Pompidou par Valéry Giscard d'Estaing en 1974 et, à sa suite, une profonde réforme de l'organisation sportive (loi Mazeaud de 1975<sup>88</sup>) pour que de

85. Lettre de Georges Belbenoit, président de la commission nationale pédagogique pour l'EPS à l'école élémentaire, aux membres de la commission, 18 octobre 1972, archives privées Thierry Terret,

86. G. Belbenoit, *Le sport à l'école*, Paris, Casterman, 1973.

87. Déclaration de Georges Pompidou à *l'Équipe*, 23/09/1971, citée par Y. Adam, Où en est l'éducation physique ?, in *L'École et la Nation*, n°204, décembre 1971, p. 36.

88. J. Houei, *Analyse politique du rôle de l'État dans la conception et la pratique sociale des activités physiques*

nouvelles instructions pour l'éducation physique dans l'enseignement primaire se substituent enfin à celles de... 1959, en étant d'ailleurs calquées sur le projet de la commission Belbenoit. Nous sommes alors en 1977<sup>89</sup>; le contexte est différent et la mouvance de 1968 bien loin : la révolution de mai n'aura finalement pas provoqué pour une éducation physique victime des représentations les plus traditionnelles des décideurs les transformations que, plus généralement, l'école a alors connues. Au mieux la discipline aura-t-elle bénéficié du changement des missions de l'école primaire dans ses relations au second degré, changement d'ailleurs bien antérieur à 1968. Quant aux instituteurs, finalement laissés pour compte jusqu'en 1977, beaucoup ont fait leur choix et pris des initiatives. A l'école maternelle, ils se tournent de plus en plus vers la psychomotricité, dont les acquis leur semblent plus facilement transférables à d'autres domaines du développement de l'enfant. A l'école élémentaire, en revanche, ils deviennent de plus en plus sensibles au sport et aux activités de plein air". Une situation qui ne sera pas sans poser ultérieurement quelques problèmes de diffusion et d'acceptation par les enseignants du texte de 1977.

### **Quand la raison l'emporte : les instructions de 1977**

En effet, en dépit du nouvel éclectisme qu'elles instaurent, les instructions du 22 avril 1977 sanctionnent la reconnaissance des grandes orientations précédentes mais semblent hésiter à admettre pleinement les activités sportives au cœur des moyens dont elles

---

*et sportives (en France sous la cinquième République)*, thèse de doctorat de Sème cycle en science politique, Université de Paris-Sorbonne, 1979.

89. Instruction du 22 avril 1977, *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale*, n°19, du 19 mai 1977.

90. Ce point découle d'une enquête menée sur 86 départements en 1971 (cf. Dossier tiers-temps pédagogique, in *revue EPS*, n°112, 1971, p. 18). Sur le nouveau regard porté sur le plein air, cf. par exemple M. Lascaud and T. Terret, *Conflicts around Orienteering Race in late 1960 France*, in *European Journal of the History of Sport*, sous presse.

disposent. Elles rompent pourtant définitivement avec le « programme réduit ». Leurs contenus ne sont plus organisés en référence à des exercices de formation<sup>91</sup> ou de développement, mais grâce à une programmation qui s'appuie simultanément sur les besoins de l'enfant, la connaissance de ses conduites motrices et la signification des activités (en ce dernier cas, sur le modèle des 10 de 1967). Si l'on perçoit dans les deux premiers éléments l'influence des positions de Le Boulch, Parlebas ou encore Azémar, en faveur d'une approche scientifique, adaptative et réactive de l'éducation physique, le dernier pourrait laisser penser à un prolongement des Instructions pour le second degré. Cependant, depuis les travaux de la commission de rénovation, le discours critique sur la norme sportive s'est fortement développé, non sans une certaine satisfaction de la part de ceux qui s'opposaient depuis longtemps au courant culturaliste en éducation physique. Du coup, le texte de 1977 n'évoque nullement les pratiques codifiées qui constitueraient autant de références culturelles : pas de gymnastique sportive, mais des « activités à caractère gymnique » ; pas de natation sportive, mais des « activités d'adaptation au milieu aquatique » ; pas de football ou de basket, mais des « sports d'équipe adaptés ».

Bien que « l'action éducative (doive) amener l'enfant vers des formes de plus en plus évoluées et tendre ensuite vers celles, généralement codifiées, de l'activité adulte' », la nuance engagée par les formulations est d'importance, en ce sens qu'elle conduit à une rupture partielle avec l'éducation physique dans le second degré. Le législateur s'en inquiétera. Très vite, le risque sera mesuré et supprimé. Trois arrêtés, un par cycle, viennent progressivement préciser les programmes de 1977<sup>93</sup>, qui obéissent à une double

---

91. Concession au passé, trois lignes demeurent dans les 10 de 1977 pour indiquer que « les exercices méthodiques ont leur place et leur rôle propre »

92. Instruction du 22 avril 1977.

93. Arrêtés du 18 mars 1977 pour le cycle préparatoire, du 7 juillet 1978 pour le cycle élémentaire et du 18 juillet 1980 pour le cycle moyen. Les citations qui suivent proviennent de ces textes.

logique de développement et d'accès progressif à la culture sportive.

Au cycle préparatoire, l'influence de la psychomotricité y apparaît plus nettement avec des objectifs spécifiques comme « la prise de conscience et la maîtrise du corps, la perception et l'intégration de la notion d'espace immédiat et de temps personnel, l'élaboration de concepts relatifs à la notion de vie (en liaison avec une connaissance améliorée de son propre corps) ou d'ordre physico-technologique, l'adaptation et l'intégration au groupe ».

Au cycle élémentaire, la centration se fait moins sur l'enfant que sur les relations qu'il entretient avec le monde physique et social à travers cinq objectifs : hygiène et santé, moyen de la connaissance du monde, développement des capacités motrices et d'adaptation, utilisation du corps comme moyen de communication, contribution à l'éducation sociale. A cette occasion, l'accent est mis sur le développement de la pensée opératoire concrète dans un assujettissement cognitiviste dont Pierre Arnaud a bien montré la pérennité. Enfin, le texte admet, avec de pesantes précautions formelles, que les enfants puissent « explorer, à un niveau plus élaboré, les grands actions générales auxquels (ils) ont été confrontés en intégrant progressivement ces dernières dans une préfiguration des activités physiques ou sportives (codifiées ou non) de notre société ».

Reste le cycle moyen dont les objectifs se confondent avec ceux de l'école primaire mais qui doivent aussi désormais clairement sanctionner l'accès en sixième, tant en terme d'acquisitions que de moyens : « les activités physiques et sportives doivent contribuer à faire en sorte que l'enfant prêt à entrer au collège, non seulement dispose de savoir-faire et de connaissances techniques, mais ait acquis la capacité de se prendre en charge, de contrôler et d'identifier ses progrès, d'organiser ses temps de travail et de loisirs compétences précieuses au moment de par-

ticiper à une communauté scolaire du second degré, où les responsabilités confiées aux élèves doivent aller croissantes ». Les deux grands objectifs de ce cycle sont relativement traditionnels, une fois débarrassés du vernis que constitue un vocabulaire mis au goût du jour : développement de la disponibilité motrice, elle-même détaillée en quatre grandes compétences<sup>95</sup>, et contribution à l'éducation sociale et morale. Toutefois, les activités-support sont cette fois clairement affichées dans leur spécificité culturelle. Athlétisme, natation, gymnastique sportive, sports collectifs, sports de combat apparaissent par exemple parmi d'autres choix possibles dans les trois rubriques « adaptation au milieu physique », « maîtrise corporelle et d'expression » et « activités de coopération et d'opposition » qu'envisageaient déjà les instructions de 1977.

Ce passage progressif d'une motricité spontanée (cours préparatoire) à une motricité plus élaborée (cours élémentaire) vers une motricité codifiée (cours moyen) semble répondre davantage aux préoccupations des spécialistes de l'EPS. On en retrouve en tout cas l'énonciation progressive dans les « dossiers tiers-temps pédagogique » que publie la revue *EPS* en encart dans les années 1970, avant que la revue *EPS 1* n'en prenne le relais'. On en voit clairement exprimée la logique, surtout, dans une série de publications comme l'ouvrage *L'activité physique de l'enfant*<sup>97</sup> que publie l'AEEPS en 1978 et dont le succès sera exceptionnel, notamment chez les élèves-maîtres, ou bien dans les *Essais de réponses* publiés par le ministère de l'Éducation Nationale dans les années

95. « Mettre en oeuvre, avec une précision croissante, les gestes-clés de la motricité humaine ; coordonner et enchaîner ces types d'actions de façon à mieux maîtriser son comportement dans le milieu et à rendre ses conduites motrices plus efficaces ; choisir la conduite la mieux adaptée à une situation donnée ; imiter et inventer des réponses motrices à une situation-problème ». Chacune de ses capacités est elle-même illustrée par une série de compétences.

96. Le numéro 1 de *EPS 1* paraît en janvier-février 1981.

97. Amicale des Enseignants d'EPS, *L'activité physique de l'enfant*, Paris, Ed, revue EPS - Ed. AEEPS, 1978.

94. P. Arnaud, *Les savoirs du corps*, op. cit. Bien que ce texte de 1978 n'ait pas été étudié par l'auteur, nous, y voyons une évidente contribution à sa problématique.

Quatre-vingt. On en discernait déjà l'expression dans les textes qui paraissent spécifiquement sur la natation à l'école primaire en 1977<sup>99</sup>. Les contenus d'enseignement y sont proposés sous la forme de repères qui balisent les transformations de l'enfant du terrien au nageur en termes d'équilibre, de respiration et de propulsion et devraient déboucher sur la maîtrise des nages fédérales. Du reste, pour l'occasion, les tests de l'École de Natation Française et ceux de l'USER « s'avèrent particulièrement intéressants »<sup>100</sup>.

Les nouvelles directives qui, entre 1977 et 1980, définissent l'éducation physique à l'école élémentaire, parviennent finalement à doter la discipline d'une cohérence que le tiers-temps n'avait pas réussi à atteindre. Cependant, elles reviennent sur l'un des rares acquis de 1969 en réduisant l'horaire de 6 à 5 heures. En dépit d'un tel choix, l'EPS devient davantage une réalité. En quelques cinq ans, les chiffres se sont presque inversés et, en 1977, la majorité des classes ont entre 2 et 4 heures d'EPS hebdomadaires. 28% ont toujours moins de 2 heures et 17% plus de 4 heures<sup>101</sup>. Il est vrai que nous sommes encore loin... des cinq heures officielles, obligeant une nouvelle fois l'administration à utiliser l'un des rares leviers dont elle dispose, l'inspection, pour rappeler « qu'il serait anormal

---

98. Cette quinzaine de petits fascicules traitent de l'EPS aux divers niveaux de l'enseignement primaire puis abordent le cas spécifique de quelques activités (activités d'orientation, activités aquatiques, activités d'expression, bicyclette, sports de combat, voile, ski alpin, ski de fond, jeux du patrimoine).

99. Circulaire du 25 mai 1977 pour l'enseignement de la natation à l'école primaire.

100. Nous ne pouvons développer ici les raisons d'un texte spécifique pour la natation scolaire, ni les relations entre ce texte et les propositions faites antérieurement par Raymond Catteau (*L'enseignement de la natation*, Paris, Vigot, 1968). On aura une idée de la logique développée par l'auteur dans Dossier tiers-temps :

L'enfant et l'eau vers la natation », *revue EPS* n°149, 1978. Sur tous ces aspects, voir plus généralement T. Terret, Savoir nager. Une histoire des techniques et des pratiques de la natation, in P. Goirand, J. Metzler (sous la dir. de), *Techniques sportives et culture scolaire*, Paris, Ed. revue EPS, 1995.

101. Dossier tiers-temps, *revue EPS*, n° 154, 1978.

que l'évaluation des activités d'un enseignant ne reflète pas, systématiquement, son activité en ce domaine »<sup>102</sup>.

Les progrès qualitatifs et quantitatifs les plus flagrants sont réalisés en matière de natation. Près d'1,5 millions d'élèves du primaire sont allés à la piscine en 1978-79<sup>103</sup>. Non, d'ailleurs sans des conséquences inattendues. Car dans son association avec le MNS, l'instituteur conserve la responsabilité pédagogique de sa classe tout en s'appuyant sur la compétence technique d'un agent extérieur. Voilà l'EPS engagée sur une voie nouvelle et qui n'est pas sans risque.

### 3 - Compétences et projet d'école (1981-1998) : une nouvelle éducation physique ?

Le nouveau gouvernement socialiste fait de l'éducation un enjeu prioritaire de sa politique. Si les premiers grands chantiers concernent plutôt d'autres niveaux d'enseignement (missions Legrand sur les collèges, Prost sur les lycées, De Peretti sur la formation des maîtres, Jeantet sur l'Université), l'école élémentaire n'échappe pas à la mise en œuvre d'une nouvelle philosophie de la formation qui tente de fonder le projet démocratique de la société sur une responsabilisation accrue des personnes et sur une meilleure égalité des chances pour chaque individu. Parmi les mesures les plus immédiates et les plus symboliques de ces deux options, les lois de décentralisation et la création des zones d'éducation prioritaire en constituent sans nul doute l'une des illustrations les plus suggestives.

#### Les instructions de 1985, entre promotion des APS et loi d'orientation

Au-delà des différences de sensibilité entre les ministres successifs (Savary, Chevènement, Monory, Jospin, Bayrou) et en dépit des cohabitations du pouvoir politique, l'éducation physique à l'école primaire connaît alors des transformations allant généralement

---

102. Circulaire n°77-493 du 16 décembre 1977.

103. *EPS* 1, n°1, janv.-fév. 1981, p. 33.

dans le sens de cette double évolution du système éducatif, comme en rend également compte la lecture de la loi du 16 juillet 1984 relative à « l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ». Cette loi marque l'engagement de l'État en la matière. L'EPS, qui y fait l'objet du chapitre I, voit ses missions repositionnées dans l'institution scolaire en rapport avec les priorités du moment. Ainsi doit-elle contribuer à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles. D'autre part, à l'école primaire, le rôle de l'instituteur est rappelé, mais « en tant que de besoin, un personnel qualifié et agréé peut assister l'équipe pédagogique, à la demande et sous la responsabilité de cette dernière »<sup>104</sup>.

Les transformations attendues en matière de programme tardent pourtant. Curieusement, les instructions officielles pour l'école élémentaire qui paraissent en 1985 ne se situent d'ailleurs pas tout à fait dans les orientations annoncées. Sans doute faut-il y voir davantage, en tout cas pour l'EPS, un moyen de réorganiser et, surtout, de simplifier un ensemble de textes qui s'étaient de 1977 à 1980. Plus encore peut-être, l'influence des réflexions qui animent l'EPS... dans le second degré entre 1983 et 1985 (Commission verticale puis Instructions officielles pour les collèges) se fait-elle ici sentir. Toujours est-il que les précautions de style sont moins fortes, les ambiguïtés plus prononcées. Certes, l'éducation physique doit toujours perfectionner les conduites motrices, développer l'efficacité des actions, améliorer la sécurité et favoriser le développement corporel, psychologique et corporel. Voilà qui est classique. Néanmoins, on ne manque pas d'être surpris par la seconde dimension des objectifs puisque « l'élève (...) améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé (...) »<sup>105</sup>. Sans doute la « performance » doit-elle ici être comprise dans son sens psychologique et non culturel mais la

référence aux pratiques sportives est en revanche très explicite.

Quant au programme lui-même, il se trouve épuré des classifications qui organisaient les activités dans les textes de 1977-1980. Seules demeurent les capacités, en termes d'actions motrices globales au cours préparatoire, de types d'activités plus spécifiques au cours élémentaire et d'activités sportives au cours moyen. Par exemple, on lit dans le premier cas que l'élève doit « marcher, courir, sauter... », dans le second qu'il doit réaliser des « activités à caractère athlétique », dans le troisième qu'il doit pratiquer « l'athlétisme ».

Cette situation a pu placer l'EPS à l'école élémentaire en difficulté en créant un double risque de confusion que d'aucuns ont pu stigmatiser : celui de ne plus dissocier la pratique de référence (le sport) et l'éducation physique en réduisant celle-ci à une initiation technique ; celui de caractériser la part du primaire comme un simple « dégrossissage » par rapport au secondaire. Indirectement, la loi d'orientation sur l'éducation de juillet 1989<sup>106</sup> devait se charger de lever les ambiguïtés en lançant un ambitieux programme d'où est issue peu après la « nouvelle politique pour l'école »<sup>107</sup>. Celle-ci demande, entre autre, la mise au centre du système éducatif de l'enfant, la recherche de la réussite de tous, le recours à une pédagogie plus différenciée, la définition des savoirs fondamentaux en termes de compétences et la transformation des structures : IUFM, projets d'école, mise en place de trois cycles<sup>108</sup>. « Le renouvellement progressif des pratiques » supposait dès lors de nouveaux outils pour l'enseignant, ce dont sera chargé le « livre bleu »<sup>109</sup> en 1991. Sa

106. Cette loi est publiée au *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale*, n°4, 31 août 1989.

107. *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale*, n°9, 1er mars 1990 et décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

108. Cycle 1 dit « des apprentissages premiers » pour les enfants de petite et moyenne sections, cycle 2 dit « des apprentissages fondamentaux », de la grande section de maternelle à la fin du cours élémentaire 1ère année, cycle 3 dit « des approfondissements » pour les trois dernières années de l'école élémentaire.

109. Ministère de l'Éducation Nationale, *Les cycles à l'école primaire*, Paris, Hachette, 1991. L'ouvrage sera

104. Loi du 16 juillet 1984, chapitre I, article 4.

105. Programmes et instructions pour l'école primaire, 1985.

réaction permet en particulier de reformuler tous les programmes de 1985 en termes de compétences transversales, disciplinaires, et de maîtrise de la langue.

### Une logique cognitiviste

En ce qui concerne plus spécifiquement l'éducation physique, six compétences sont définies pour le cycle 2, quatre pour le cycle 3. A vrai dire, la notion de compétence elle-même n'est pas entièrement neuve ; elle apparaît officiellement en 1980 dans le texte déjà évoqué relatif au programme du cours moyen, « les objectifs étant (alors) présentés en termes de compétences ou de « capacités » observables par les maîtres et par les enfants eux-mêmes »<sup>110</sup>. Elle fait en réalité suite à la mise en place expérimentale à l'école primaire<sup>111</sup>, à la rentrée 1978, de « repères/capacités » destinés à développer ce qui sera ultérieurement qualifié d'évaluation formative et formatrice. Toutefois, le « livre bleu » propose des formulations résolument inédites comme « contrôler, au cours des activités physiques, ses émotions et leurs effets en situation de difficulté » (cycle 2) ou « gérer ses efforts avec efficacité et sécurité » (cycle 3). Toute référence à des pratiques sociales a disparu et l'on aurait du mal à retrouver une quelconque reprise des univers lexicaux de la psychomotricité de le Boulch ou de la sociomotricité de Parlebas. En revanche, l'influence de l'inspecteur Delaunay et du Groupe Académique d'Innovation Pédagogique(GAIP) de Nantes ne fait aucun doute.

En fait, les travaux du GAIP sont initialement développés pour le second degré à l'occasion de la réflexion sur les programmes entre 1988 et 1992<sup>112</sup>. Ils s'attachent à définir

---

diffusé dans toutes [es écoles. Il est appelé « le livre bleu » dans le langage indigène.

110. Arrêté du 16 juillet 1980.

111. Circulaire n°78-287 du 1<sup>er</sup> septembre 1978, *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale*, n°34, 28 septembre 1978. La mesure est confirmée par la circulaire du 2 mai 1979.

112. Outre le rapport remis au Groupe Technique Disciplinaire, on trouvera une bonne synthèse de la production nantaise dans *EPS. Académie de Nantes*, n°6, 1991/92.

une didactique de l'éducation physique qui rompe résolument avec la somme des didactiques des activités physiques et sportives. Opposés à ce titre au courant culturaliste (Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier...) qui construit les contenus disciplinaires en terme de capacités par APS<sup>113</sup>, ils formulent des propositions dans lesquelles la cohérence de l'unité d'enseignement n'est pas l'activité support mais le choix limité de principes, qu'il s'agisse de principes opérationnels (par exemple « créer un déséquilibre en sa faveur), de gestion (par exemple les principes d'économie, de simplicité, de tolérance à la frustration, de commutativité) ou méthodologiques (démarche intuitive, expérimentale, comparative, combinatoire, inventive). En partie détournés de leur signification dans les projets de programme du second degré annoncés par l'inspection générale<sup>114</sup>, les travaux nantais serviront de supports théoriques lors de la rédaction des compétences du livre bleu pour le premier degré. Ils seront d'autant mieux intégrés au chantier de la nouvelle politique de l'école qu'ils privilégient l'accès de l'élève à des compétences transversales, notamment procédurales, et rendent finalement l'EPS co-responsable du développement cognitif. Le discours rencontre alors celui de la polyvalence du maître, point sensible de revendication dans le premier degré. Surtout, qu'on le veuille ou non, l'excellence scolaire se définit à l'école, pour l'essentiel, par la conformité à des normes intellectuelles. La valorisation de la pensée opératoire peut dès lors se traduire par une hiérarchisation implicite des disciplines au sein de la polyvalence officielle, d'où les difficultés de l'EPS à voir ses horaires appliqués par exemple. Elle peut aussi entraîner un assujettissement des disciplines au moule cognitiviste, au détriment du développement des conduites motrices proprement dites. C'est le reproche fait à l'encontre d'une entrée en EPS par les compétences dont la fragilité culturelle repose le

---

113. Voir les premiers numéros de [a revue *Spirales* pour cette orientation.

114. C. Pineau, *Introduction à une didactique de l'éducation physique*, Dossier EPS n°8, Paris, Ed. revue EPS, 1990.

problème d'une éducation physique dont le sens ne serait plus que scolaire.

Néanmoins, le livre bleu qui recentre l'enseignement sur les cycles et les compétences n'est qu'un outil pédagogique. Son statut ne remettant donc pas en question les programmes de 1985, il autorise, en toute légitimité, aussi bien une éducation physique culturaliste qui se justifierait a posteriori par les compétences officielles, qu'une éducation physique développementale qui n'utiliserait les APS que comme prétexte. Deux tendances s'affrontent, les textes laissant possibles deux interprétations radicalement différentes de l'EPS. Une harmonisation devait être faite. Elle fera l'objet d'une mise au point officielle en 1995.

### Une logique de décentralisation-responsabilisation

En attendant, la loi d'orientation de 1989 impose à chaque école d'élaborer un projet qui définisse, à partir de l'analyse de ses besoins, les modalités de mise en oeuvre des programmes nationaux. Afin que le voeu n'en reste pas là, une circulaire viendra rapidement justifier, préciser et illustrer la démarche à suivre<sup>115</sup> et un ouvrage très didactique à l'usage des professeurs des écoles et des instituteurs suivra deux ans plus tard<sup>116</sup>. Parmi les choix désormais possibles, celui des horaires n'est pas le moins important. Les disciplines sont en effet regroupées en trois rubriques avec un jeu de transfert interne à l'intérieur de chacune d'entre elles. En outre, chaque regroupement dispose d'une marge de manœuvre dans la limite du total hebdomadaire réduit dorénavant à 26 heures. Plus concrètement, l'EPS et l'éducation artistique réunies disposent d'un volant de 6 à 8 heures par semaine, à préciser dans le projet d'école. Une telle mesure ne tiendra guère. En 1994, un premier projet d'annualisation des volumes horaires ou de globalisation sur trois semai-

nes par regroupement disciplinaire avorte. En 1995, une redéfinition de ces regroupements en quatre champs et non plus trois se traduit par une réduction du groupe EPS-éducation artistique à 6 heures hebdomadaires en cycle 2 et 5 h 30 en cycle 3<sup>117</sup>.

Cette souplesse relative accordée aux équipes éducatives et dont il conviendra d'évaluer les effets, doit être reliée à une orientation apparue un peu plus tôt. Dès 1984, en effet, la politique d'Aménagement du Temps Scolaire connaît une nouvelle impulsion<sup>118</sup> que stimulent les lois sur la décentralisation en rendant de fait nécessaire une meilleure collaboration entre l'école et les partenaires locaux. Elle sera ultérieurement confortée lors du passage de Guy Drut au ministère de la Jeunesse et des Sports. Les adaptations du temps scolaire et périscolaire envisagées par l'équipe éducative ne sont-elles pas notamment censées favoriser la pratique des activités sportives ? Reste que ces mesures n'ont pas provoqué de nouvelle hausse des effectifs de l'USEP. Sa courbe d'évolution continue d'augmenter à peu près au même rythme dans les années quatre-vingt que lors de la décennie précédente. Le nombre de licenciés, qui franchit la barre des 700 000 en 1975-1976 atteint le chiffre de 852 174 en 1978-1979 puis oscille entre 900 000 et 1 million dans les années quatre-vingt<sup>119</sup>.

Plus généralement, l'école est invitée à multiplier les partenariats et les démonstrations d'ouverture vers le monde économique et culturel dans une forme de frénésie du tout-contrat que la reconversion du socialisme au réalisme économique n'explique pas totalement. Responsabilité semble rimer avec projet dans une exclusive inquiétante. Un nouveau texte spécifique pour l'enseignement de la natation à l'école primaire avait annoncé l'orientation dès 1987. Non pas justifiée par d'hypothétiques progrès de la didactique des activités aquatiques depuis 1977, cette circu-

115. Circulaire du 15 février 1990.

116. Ministère de l'Éducation Nationale, *Le projet d'école*, Paris, Hachette, 1992. Le livre sera envoyé dans toutes les écoles

117. Arrêté du 22 février 1995.

118. Circulaire n°84-481 du 13 décembre 1984, *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale*, n°46, 20 décembre 1984.

119. Statistiques UFOLEP-IJSEP. En 1991-1992, les effectifs sont de 922 264,

laire devait d'abord et surtout confirmer le virage de la pédagogie vers de nouvelles priorités résumées en la circonstance on quelques mots-clés : projet-précocité-continuité-sécurité.

Mais l'éducation physique subit les conséquences de cette nouvelle orientation à plusieurs titres dont nous ne prendrons que quelques exemples.

Toutes les expériences connues sous le nom de classes de mer, classes de neige, classes vertes, etc., sont réunies sous la dénomination de « classes de découverte » en 1982. Elles deviennent le support privilégié de projets interdisciplinaires<sup>120</sup>, mais n'en sont pas moins souvent l'occasion de découvrir une activité physique de pleine nature. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si, deux ans plus tard, paraît une circulaire sur la mise en oeuvre des APPN à l'école primaire<sup>121</sup>, rendue nécessaire par des impératifs de sécurité et de rentabilité pédagogique. La politique du projet favorisera en tout cas de telles initiatives.

D'autre part, la « politique de l'école » mise en regard de la « politique de la ville » conduit les municipalités à proposer - ou les équipes éducatives à solliciter - toujours plus d'intervenants extérieurs. C'est tout particulièrement le cas en EPS où près de 25 % des cours ne sont plus assurés par l'instituteur en 1992<sup>122</sup>. En certaines circonstances, le dispositif devient d'ailleurs particulièrement original, comme avec les « ateliers artistiques » qui permettent aux instituteurs et artistes locaux de mettre en place des actions communes. La part des intervenants extérieurs en EPS rend, plus généralement, plus difficile l'unité pédagogique de l'enseignement et plus aléatoire la maîtrise des priorités dans les compétences et les activités physiques et sportives.

---

120. Note de service n°82-399 du 17 septembre 1982, *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale*, n°33, 23 septembre 1982.

121. Note de service n° 84 150, Avril 1984.

122. Ministère de l'Éducation Nationale, direction de l'évaluation et de la prospective, L'éducation physique à l'école primaire en 1992-1993, *Note d'information*, octobre 1993.

## Un peu plus qu'une simplification : le programme de 1995

En EPS, un premier accord était intervenu un peu plus tôt au niveau des trois grands objectifs de la discipline, en harmonie plus ou moins forcée avec le second degré. L'EPS doit ainsi développer les conduites motrices et les aptitudes et capacités qu'elles impliquent, ouvrir l'accès au domaine de la culture que constitue la pratique des activités physiques et sportives, et apporter les connaissances et savoir nécessaires à l'organisation et la conduite de la vie physique à tous les âges de la vie<sup>123</sup>.

Restait le programme lui-même. L'arrêté du 22 Février 1995 pour l'école primaire en fixe les contenus avec prise d'effet dans sa totalité à la rentrée 1997. Ses objectifs principaux sont... de simplifier les précédents programmes de 1985, de les recentrer sur l'essentiel, et de les mettre en fait en cohérence avec la logique des cycles et des compétences.

Pourtant, en EPS, la forme du texte de 1995 en dépasse largement l'esprit. On y lit en effet bien plus qu'une simplification, mais une reformulation complète du contenu des compétences. Celles-ci deviennent des pouvoirs généraux de l'enfant comme « dominer ses appréhensions et exprimer ses sentiments » (cycle 2) ou « utiliser les ressources mises en oeuvre pour organiser sa vie physique » (cycle 3) exprimés dans un second temps sous la forme d'objectifs de fin de cycle : « l'élève doit être capable (...) d'agir en fonction d'un risque, reconnu et apprécié, et de la difficulté de la tâche (cycle 2) ou de s'inscrire dans un projet individuel ou collectif visant à la meilleure performance et d'apprécier son niveau de pratique » (cycle 3). Sont désormais présentées quatre compétences pour six objectifs terminaux en cycle 2 et trois compétences pour quatre objectifs terminaux en cycle 3, sans qu'à aucun moment ne soit indiquée la cohérence d'ensemble dont relè-

---

123. Enquête pour une écriture concertée des propositions de programmes en EPS, 1993 (lettre circulaire du 23 février 1993).



vent les uns et les autres. Issue ni d'une connaissance scientifique de l'enfant, ni d'une analyse de la culture physique de référence, ni même des compétences du livre bleu, mais faites de principes empiriquement déterminés, elles ne disposent guère de la légitimité nécessaire à un bon accueil chez les maîtres et les formateurs. D'autant plus que les activités elles-mêmes font l'objet d'une profonde reformulation. Le législateur n'hésite pas à utiliser la notion de domaine d'action, terme hautement polémique en EPS et qui avait été rejeté par le second degré quelques temps plus tôt. Doit-on considérer cette provocation comme un moyen d'appeler à l'indépendance du premier degré ou, en tout cas, à une rupture plus prononcée entre les choix culturalistes du collège et la tendance fondamentaliste de l'école élémentaire ? Toujours est-il que, même en cycle 3, ont désormais pratiquement disparu les notions de sport ou d'APS, au profit de celle, plus ouverte mais idéologiquement aussi marquée, « d'activités » (athlétiques, gymniques, de jeux traditionnels et collectifs, de jeux dansés, de natation, de pleine nature)<sup>124</sup>.

Il est encore trop tôt pour savoir comment ce dernier texte sera reçu par les principaux intéressés. Au mieux peut-on relever qu'il ne règle aucun des problèmes créés par la juxtaposition des instructions de 1985 et du livre bleu en laissant le professeur des écoles face à sa classe... et à ses nouveaux partenaires.

## Tendances

Si les textes restent ambigus, ils ont néanmoins confirmé depuis une dizaine d'années les deux grandes tendances que nous avons évoquées pour les années quatre-vingt et dont nous pouvons aujourd'hui présenter quelques conséquences.

Un bilan souvent méconnu mérite d'abord d'être mentionné : l'éducation physi-

que est de plus en plus enseignée à l'école élémentaire. En 1993, les chiffres sont éloquentes. 75% des classes ont entre 2 et 4 heures d'EPS hebdomadaires, hors temps de déplacement, 6% ont plus de 4 heures et 20% moins de 2 heures<sup>125</sup>. Ceux qui enseignent l'EPS 4 heures ou plus sont généralement plus jeunes, travaillent plutôt en milieu rural et sont plus souvent des hommes que des femmes<sup>126</sup>. La féminisation du corps enseignant à l'école élémentaire étant en légère baisse, l'EPS semble avoir quelques beaux jours devant elle. D'autant plus que la légitimité de la discipline a elle aussi évolué favorablement. 13% des inspections ont en effet porté sur elle<sup>127</sup>, un chiffre à comparer aux 18% qu'elle représente théoriquement dans l'horaire hebdomadaire, mais surtout aux 11% de l'horaire réellement effectué (sur la base de 3 heures).

Certains pourraient nuancer notre optimisme en rappelant que l'on est encore loin des horaires du tiers-temps et même de ceux de 1980 (5 h). La réalisation des horaires officiels ne serait même due qu'à la subtilité du regroupement de l'EPS et de l'éducation artistique pour un maximum de 6 h ou 5 h 30, sous couvert d'autonomie des équipes éducatives. En dépit des progrès réalisés depuis les années soixante, sans doute l'observation est-elle en partie fondée. Le regroupement dans un même volume horaire de l'EPS et de l'éducation artistique aurait même produit un transfert partiel des heures de la première sur la seconde. L'éducation physique souffrirait

125. Ministère de l'Éducation Nationale, direction de l'évaluation et de la prospective, L'éducation physique à l'école primaire en 1992-1993, *Note d'information*, octobre 1993.

126. Une enquête présentée en 1983 a sur ce point démontré que les écarts de taux de pratique de l'EPS entre instituteurs et institutrices n'étaient pas liés à des différences d'image du corps (J. P. Pontvianne, L'instituteur et l'éducation physique. Personnalité de l'enseignant et pratique pédagogique, in *Motricité humaine*, n°2, 1983, pp. 35-46). Nous émettons l'hypothèse que ces écarts ont une origine culturelle en rapport avec les taux sexuellement différenciés de pratique sportive dans la société.

127. Ministère de l'Éducation Nationale, direction de l'évaluation et de la prospective, L'éducation physique à l'école primaire en 1992-1993, *Note d'information*, octobre 1993.

124. La présentation en est très semblable en cycle 2 et en cycle 3, à l'exception des « activités d'opposition à deux », curieusement limitées au seul cycle des approfondissements.

en effet d'un déficit d'environ 30% par rapport à l'horaire officiel, alors que les arts plastiques seraient excédentaires de 26%<sup>128</sup>. D'autre part, 15 % des écoles, notamment en milieu rural, ne disposent d'aucune installation pour la pratique de l'EPS, ni intramuros, ni extra muros et seules 21% des classes disposent d'un projet pédagogique en EPS".

Quant aux contenus d'enseignement proposés par les instituteurs et professeurs des écoles, il semble bien qu'ils s'inspirent encore largement d'une logique APS tel qu'elle a été définie en 1980 et 1985. Le fait qu'un animateur pour quatre soit un intervenant extérieur disposant souvent d'un brevet d'état d'éducateur sportif n'est bien sûr pas sans incidence. Certes, l'instituteur reste le seul responsable pédagogique, voilà qui est rappelé dans tous les textes. Il a vocation à assurer l'éducation physique au même titre que n'importe quelle autre discipline et ne peut en aucun cas arguer de son incompetence technique pour s'en dessaisir, soit en n'assurant pas le cours, soit en se reposant totalement sur un intervenant extérieur. Un partenariat bien compris dans le cadre d'un projet de classe ou d'école devrait donc limiter les dérives. Est-ce bien certain ? Dans nombre de cas, on assiste au contraire à un véritable retrait pédagogique de l'instituteur. Sans doute faudrait-il interpréter cette attitude des maîtres et interroger l'ésotérisme souvent excessif des formations, l'enfermement du discours en EPS sur lui-même, le corporatisme parfois étroit des spécialistes, autant de freins à une bonne lisibilité de la discipline pour des maîtres dont la spécificité tient... dans la polyvalence.

D'autre part, ceux-ci hésitent à rentrer dans une approche par compétences qui

semble plus complexe et moins authentique pour les enfants. 33% des équipes s'appuient par exemple sur la collection *Essai de réponse* pour préparer leur cours d'EPS et l'on sait que le remarquable ouvrage de l'AEEPS publié en 1995<sup>130</sup> connaît un grand succès chez les jeunes enseignants.

En fait, beaucoup tentent de reconstruire une cohérence entre les APS et l'utilisation de l'éducation physique à des fins de développement cognitif. Une enquête menée récemment à l'échelle d'une circonscription du Rhône a ainsi permis de dresser une cartographie des attitudes de l'instituteur entre quatre pôles : celui d'une EPS récréative opposée à une EPS propédeutique à la pensée raisonnée ; celui d'une EPS aux contenus scientifiques opposée à une EPS aux contenus culturels. Or, le cadran compris entre le second et le dernier pôles condense l'essentiel de la distribution<sup>131</sup>. Les références psychomotrices et compensatoires ont manifestement disparu, en tout cas au cycle 3, objet de l'étude ; il n'est pas certain pour autant que la « nouvelle » éducation physique possède des contours extrêmement bien définis et que le rôle des compétences ne se réduisent pas à des justifications a posteriori de l'action éducative.

## Conclusion

Depuis plus d'un siècle l'éducation physique à l'école élémentaire se situe au croisement d'un ensemble de facteurs qui en déterminent les continuités et les ruptures.

La première contrainte, forte, est celle qu'impose le législateur dans les objectifs prioritaires à poursuivre. Le développement organique, l'accès à la santé, la contribution à la réussite des autres disciplines, notamment intellectuelles, présentent de ce point de vue une permanence que l'actualité ne dément pas. D'autre part, l'EP reste toujours prépara-

---

128. Ces chiffres proviennent d'une enquête nationale. Nous utilisons toutefois le conditionnel, les données provenant de sources syndicales (*SNEP infos premier degré*, n°3, 3 juin 1998) où n'est pas précisé ce qui a été considéré comme l'horaire officiel pour chacune des deux disciplines.

129. Ministère de l'Éducation Nationale, direction de l'évaluation et de la prospective, L'éducation physique à l'école primaire en 1992-1993, *Note d'information*, octobre 1993.

---

130. AEEPS, *Le guide de l'enseignant*, T 1 et 2, Paris, Coed. AEEPS-revue EPS, 1995.

131. D. Monchanin, *Les maîtres de l'école élémentaire et la mise en oeuvre de l'éducation physique à l'échelle de la circonscription de Lyon 23*, Mémoire de maîtrise en STAPS, Lyon I, 1998.

toire à la culture physique valorisée dans la société du moment : celle du soldat, de l'ouvrier ou de la mère de famille, puis celle du sportif version compétition et/ou version entretien.

La seconde contrainte est celle de l'école elle-même, qui modèle toutes les disciplines. C'est elle qui contraint à la mixité dans les années soixante, les programmes étant de toute manière à peu près identiques depuis toujours<sup>132</sup>. C'est elle dont les redéfinitions des missions vis-à-vis du second degré dans les années soixante conforte le choix d'une éducation physique élémentaire préparatoire au sport. C'est elle aussi qui détermine le cadre de la leçon-type, son dosage, son rythme, son organisation, autant de paramètres systématiquement rappelés dans tous les textes jusqu'au tiers temps. C'est elle enfin qui définit les méthodes d'enseignement. L'éducation physique, plus que d'autres sans doute, est pourtant demeurée longtemps confinée dans une logique de démonstration-répétition-sanction. Il faut attendre les années soixante-dix pour qu'elle parvienne à s'engager dans une pédagogie plus active avant d'insister, peut-être plus lourdement qu'il ne le faudrait désormais, sur la construction par rapport à la transmission, sur l'alternance réflexion-action par rapport à la seule action, sur l'auto-évaluation par rapport à la sanction.

La troisième contrainte est celle du corps de l'enfant. L'objet de l'éducation physique n'est en effet pas tout à fait celui que privilégie le travail pédagogique habituel du maître. Le corps est pulsion, il est mouvement ; son insoumission inquiète. Tout l'oppose pendant trois quart de siècle aux traditions scolaires. Cette position marginale se traduit d'ailleurs par un décalage constant entre les horaires officiels et la réalité, tout comme par le recours à des « experts » du corps (militaires, sauveteurs, puis moniteurs). Depuis une trentaine d'années, un double mouvement de valorisation de l'expérience

corporelle et du jeu ont néanmoins favorisé une présence plus nette de l'EPS à l'école, tout en confirmant les hésitations à traiter véritablement de ses contenus en terme de motricité.

Enfin, les contenus d'enseignement constituent une quatrième contrainte partiellement déterminée par les trois premières. L'EP a d'abord été une liste de mouvements à reproduire, recommandés par l'anatomie et la physiologie. Elle devient alors un ensemble d'exercices à réaliser, où les applications utilitaires, hébertistes ou pré-sportives, l'emportent de plus en plus. Par la suite, elle se transforme en une éducation psychomotrice avant de s'engager quelques temps en réaction dans une pédagogie des situations destinées à développer les conduites adaptatives. Elle devient plus récemment une somme de compétences, dont la relation aux capacités spécifiquement construites par la pratique des activités sportives oscille de l'homologie à l'opposition.

Ces contraintes pèsent assurément sur les choix du législateur. Mais une discipline est aussi faite de ceux qui l'enseignent et de ceux qui la pratiquent. Des textes ne sont que des textes, les discours ne sont que des mots. Au-delà des transformations institutionnelles, une seule ambition guide le séjour de quelques années passé dans l'école, comme l'énonçaient déjà les instructions de 1887: « munir (les enfants) du petit trésor d'idées dont ils ont strictement besoin et surtout les mettre en état de le conserver et de grossir dans la suite ». Voilà le cadre fixé. Quant à la manière... Le maître et l'enfant restent, quoi qu'il en soit, les derniers maillons de la chaîne et dans l'isolement de la classe ou du gymnase, ce qui passe échappe bien souvent à toute anticipation.

132. L'affirmation mériterait quelques nuances. Cf P. Arnaud et T. Terret, *Histoire du sport féminin*, Paris, L'Harmattan, 1996.